



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Jan-2017, 15:40
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

31 août 2016
Journée d'audience n° 448

Devant les juges :

YA Sokhan, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Doreen CHEN
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ
CHEA Sivhoang

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
SIN Soworn
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Mme CHEA Dieb (2-TCCP-286)

Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 3
Interrogatoire par Me CHEN	page 10
Interrogatoire par Mme la juge FENZ	page 36
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 41
Interrogatoire par Mme la juge FENZ (suite).....	page 71
Interrogatoire par Me GUISSÉ (suite).....	page 73

Mme PHAN Him (2-TCW-914)

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan.....	page 81
Interrogatoire par M. LYSAK.....	page 85
Interrogatoire par Me GUIRAUD.....	page 122
Interrogatoire par Me LOR Chunthy.....	page 125

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme CHEA Dieb (2-TCCP-286)	Khmer
Me CHEN	Anglais
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LOR Chunthy	Khmer
M. LYSAK	Anglais
Mme PHAN Him (2-TCW-914)	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
Me SIN Soworn	Khmer
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 08h59)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Et aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre la déposition

7 de la partie civile Chea Dieb et, une fois terminée cette

8 déposition, nous entendrons le <témoin> 2-TCW-914.

9 Je prie le greffe de faire état des parties présentes à

10 l'audience aujourd'hui.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

13 sont présentes, à l'exception de M. Liv Sovanna, conseil national

14 de Nuon Chea, qui est absent aujourd'hui pour des raisons

15 personnelles.

16 M. Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule de

17 détention temporaire au sous-sol et il renonce à son droit d'être

18 présent dans le prétoire. Le document de renonciation a été remis

19 au greffe.

20 La partie civile appelée à conclure sa déposition aujourd'hui - à

21 savoir Mme Chea Dieb - et Sun Solidat, membre du TPO, sont

22 présents dans le prétoire.

23 Le prochain témoin, <2-TCW-914>, confirme qu'à sa connaissance,

24 il n'a aucun lien de parenté par alliance ou par le sang avec

25 aucun des deux accusés - à savoir Nuon Chea et Khieu Samphan - ,

2

1 ni avec l'une quelconque des parties civiles admises en l'espèce.

2 Le témoin prêtera serment devant la statue à la barre de fer ce

3 matin.

4 Je vous remercie.

5 [09.01.02]

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 La Chambre va à présent statuer sur la requête présentée par Nuon

8 Chea.

9 La Chambre est saisie d'une requête de Nuon Chea datée du 31 août

10 2016. L'intéressé affirme qu'en raison de son état de santé, à

11 savoir maux de dos et <de tête>, il a du mal à rester concentré

12 <et assis> pendant de longues périodes.

13 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures

14 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent

15 dans le prétoire à l'occasion des audiences du 31 août 2016.

16 Il affirme avoir été dûment informé par ses avocats que cette

17 renonciation ne saurait être interprétée en aucun cas comme une

18 renonciation à son droit à un procès équitable, ni à son droit de

19 remettre en cause tout élément de preuve versé au débat ou

20 produit devant la Chambre à quelque stade que ce soit.

21 [09.01.59]

22 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant

23 des CETC daté du 31 août 2016 et concernant l'accusé. Le rapport

24 indique que Nuon Chea souffre de maux de dos lorsqu'il reste trop

25 longtemps en position assise. Le médecin recommande à la Chambre

3

1 de permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
2 temporaire du sous-sol.

3 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du
4 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
5 Chea, qui pourra ainsi suivre les débats à distance depuis la
6 cellule temporaire du sous-sol.

7 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
8 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience aujourd'hui.

9 Cette mesure vaut pour toute la journée.

10 À présent, je donne la parole au Juge Lavergne.

11 [09.03.19]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Oui, Merci, Monsieur le Président.

15 J'aurais quelques questions de suivi à poser à la partie civile
16 avant qu'on laisse la parole aux équipes de défense.

17 Q. Madame la partie civile, hier vous avez évoqué vos rencontres
18 avec Khieu Samphan en deux occasions. Vous avez dit que d'une
19 part, vous l'aviez vu participer à un meeting, à une réunion au
20 stade de Borei Keila, et vous avez également dit que vous l'aviez
21 vu, il me semble que c'était à la pagode de Wat Ounalom, où il
22 avait dispensé pendant toute une journée, une formation à des
23 jeunes des unités mobiles - et si j'ai compris, des jeunes qui
24 allaient travailler pour le ministère du commerce.

25 Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit hier?

4

1 [09.04.30]

2 Mme CHEA DIEB:

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Voilà. Et vous avez indiqué que ces deux occasions dans
5 lesquelles vous aviez rencontré Khieu Samphan s'étaient toutes
6 les deux déroulées en 1975. Et je voudrais vous demander si vous
7 êtes bien sûre de cette chronologie. Est-ce que c'est
8 véritablement en 1975 que vous avez rencontré Khieu Samphan en
9 ces deux occasions?

10 R. Je l'ai rencontré à deux occasions, cependant, je n'avais
11 aucun calendrier pour m'y référer, donc, je ne suis pas certaine
12 du mois. En revanche, pour l'année, il est vraisemblable que
13 c'était fin 1975 ou début 1976 dans les deux cas.

14 Q. Bien. Donc, la réunion à Wat Ounalom, est-ce qu'elle était
15 destinée à des membres du ministère du commerce - ou bien à qui
16 était-elle destinée exactement? Qui était le public qui
17 participait à cette réunion?

18 [09.06.04]

19 R. C'était tous des combattants du ministère du commerce de Phnom
20 Penh qui ont participé à la réunion. Seulement, il n'y avait que
21 quelques représentants de chacune des unités du ministère du
22 commerce pour participer à la réunion <au Wat Ounalom>.

23 Q. Est-ce que vous vous souvenez si, à cette époque, Koy Thuon
24 avait déjà... est-ce que vous savez si à cette époque-là, Koy Thuon
25 avait été arrêté?

5

1 R. Je ne sais pas exactement au sujet de Koy Thuon. Je sais qu'il
2 a été arrêté, mais je ne sais pas quand il a été arrêté.

3 Q. D'accord. S'agissant de la réunion au Stade Borei Keila, vous
4 avez dit que lors de cette réunion, on avait... il avait été
5 question du procès de Hu Nim et de Hou Youn. Est-ce que vous
6 pouvez nous donner un peu plus de détails sur ce que vous voulez
7 nous dire par là? Comment savez-vous qu'il s'agissait du procès
8 de Hu Nim et de Hou Youn?

9 [09.07.32]

10 R. Le jour où je m'y suis rendue, et lorsque je suis arrivée à
11 Borei Keila, en fait, nous nous sommes reposés pendant une
12 journée et la réunion a eu lieu le lendemain. C'était dans un
13 théâtre. Une communication a été faite selon laquelle Hu Nim et
14 Hou Youn allaient être jugés ce jour-là. Et Om Khieu Samphan
15 était présent pendant cette journée. Cependant, lorsque moi
16 j'étais là-bas, j'ai seulement vu deux messagers de Hou Youn et
17 Hu Nim, mais ces deux <derniers> n'étaient pas présents là-bas.
18 Seuls les messagers ont pris la parole et ils ont parlé des
19 antécédents ou du passé de Hu Nim et Hou Youn. Après je ne me
20 sentais plus très bien, j'avais la fièvre, donc on m'a envoyée me
21 reposer dans un hôpital. <Je ne suis pas restée jusqu'à la fin de
22 la réunion.>

23 Q. Quel était le rôle de Khieu Samphan à ce moment-là? Est-ce
24 qu'il y avait d'autres dirigeants qui étaient présents? De quels
25 autres détails vous vous souvenez?

6

1 R. Je ne connaissais que Om Khieu Samphan, je ne connaissais pas
2 le reste. Il y avait un certain nombre de personnes qui étaient
3 là, mais je ne les connaissais pas. Comme je vous l'ai dit, je ne
4 suis pas restée jusqu'à la fin parce que je souffrais de fièvre
5 et j'ai été envoyée à l'hôpital.

6 [09.09.07]

7 Q. Alors, vous avez dit que, si j'ai bien compris, on avait
8 entendu le témoignage des messagers de Hou Youn et de Hu Nim.
9 Est-ce que j'ai bien compris ce que j'ai entendu en français,
10 c'est-à-dire que ça ne se passait pas nécessairement au Stade de
11 Borei Keila, mais dans un théâtre? Est-ce que c'était dans un
12 théâtre ou est-ce que c'était au Stade de Borei Keila?

13 R. C'était au stade de Borei Keila.

14 Q. Et il y avait combien de personnes qui participaient à ce... à
15 cette audition des témoins? Il y avait combien de personnes?

16 R. Il y en avait beaucoup, c'était une foule complète. Il y avait
17 également du personnel militaire présent à la réunion, mais je ne
18 les connaissais pas.

19 Q. Et quel était le rôle exact de Khieu Samphan?

20 R. Je ne connaissais pas sa fonction exacte. Toutefois, il était
21 assis à la tribune, mais je ne savais pas quelles étaient ses
22 fonctions. Je savais seulement que je l'ai vu là-bas.

23 Q. Et il était tout seul à la tribune ou il y avait d'autres
24 personnes avec lui?

25 R. Il y avait d'autres personnes, mais que je ne connaissais pas.

7

1 [09.11.09]

2 Q. Et Khieu Samphan et ces autres personnes, est-ce qu'elles
3 posaient des questions aux messagers de Hou Youn et Hu Nim?

4 R. Au début, <des> questions étaient posées aux messagers.
5 Toutefois, une fois que les messagers ont commencé à parler, ils
6 n'ont pas continué de poser des questions. Et comme je vous l'ai
7 dit, je suis partie plus tôt.

8 Q. Donc, vous avez dit qu'on avait fait l'annonce qu'il allait y
9 avoir le procès de Hou Youn et Hu Nim. Est-ce que avant... - vous
10 avez dit que vous aviez attendu un jour avant que cette réunion
11 ait lieu -, est-ce qu'à l'avance, on vous avait annoncé qu'il y
12 aurait d'autres thèmes qui seraient abordés? Est-ce qu'il y avait
13 d'autres... est-ce qu'il y avait une formation politique qui était
14 prévue pour être dispensée ou est-ce que vous avez été surprise
15 d'entendre qu'il s'agissait du procès de Hou Youn et Hu Nim?

16 [09.12.27]

17 R. Nous sommes arrivés ce jour-là, nous nous sommes reposés,
18 <personne n'a> rien dit et la réunion, ou le procès, a eu lieu le
19 lendemain. Nous ne savions rien avant d'arriver à la réunion.

20 Q. Donc, avant d'arriver, vous n'aviez aucune idée de la raison
21 pour laquelle vous étiez convoqués à cette réunion. Ce n'est qu'à
22 la dernière minute qu'on vous a dit qu'il y aurait ce procès.

23 Est-ce que j'ai bien compris?

24 R. C'est exact, nous ne savions rien avant, et ce n'est que
25 lorsque nous sommes arrivés que nous avons appris que Hu Nim et

8

1 Hou Youn allaient passer en procès.

2 Q. Est-ce qu'à un moment quelconque, vous avez vu Hou Youn et Hu
3 Nim comparaître devant Khieu Samphan ou devant un tribunal?

4 R. Non, je ne les ai pas vus, j'ai seulement vu leurs messagers.

5 Q. Et est-ce que vous savez si par la suite il y a eu un jugement
6 qui a été rendu dans le cadre de ce procès? Quelle a été la suite
7 après l'audition des messagers de Hou Youn et Hu Nim? Est-ce que
8 vous savez s'il y a eu quelque chose qui s'est passé ensuite?

9 R. Je n'ai pas entendu une telle annonce par la suite.

10 [09.14.25]

11 Q. Je vous pose toutes ces questions parce qu'il semble qu'il y a
12 un problème de dates. Vous évoquez une réunion qui aurait eu lieu
13 à la fin de l'année 75 - et je passe sous le contrôle des parties
14 -, mais il me semble que Hu Nim n'a été arrêté qu'en 1977. Donc,
15 il semble qu'il y ait une difficulté à ce niveau-là.

16 Donc, encore une fois, je vous repose la question: êtes-vous sûre
17 de la date de 1975?

18 R. Comme je l'ai dit, c'était peut-être fin 1975 ou début 1976,
19 mais je ne suis pas certaine du jour et du mois auquel cela a eu
20 lieu. Mais la vérité est que j'ai participé à cette réunion, j'y
21 ai assisté, et c'était soit fin 1975, soit début 1976. En ce qui
22 concerne <l'arrestation de ces> personnes, je ne savais pas.

23 [09.15.40]

24 Q. S'agissant de la visite de Pol Pot dans les ateliers, est-ce
25 que c'est une visite qui était totalement imprévue ou est-ce que

9

1 vous aviez été informés à l'avance qu'il y aurait la visite de...
2 d'un personnage important?

3 R. Je ne savais pas que Pol Pot <était parti effectuer une visite
4 en Corée>. Je l'ai vu dans le documentaire où l'on montrait qu'il
5 s'était rendu en visite en Corée.

6 Q. Oui, mais vous avez bien vu Pol Pot venir dans l'atelier où
7 vous travailliez, vous? J'ai compris que vous aviez vu un
8 documentaire où on montrait Pol Pot rendre une visite en Corée,
9 c'est une chose. Mais vous nous avez dit hier que vous aviez vu
10 vous-même Pol Pot, et ma question c'était de savoir si, avant que
11 vous ne voyiez Pol Pot, on vous avait informés qu'il y aurait une
12 visite d'un personnage important?

13 [09.17.13]

14 R. Personne ne m'a rien dit. Je l'ai tout simplement vu tandis
15 que je cousais des vêtements. Il était debout devant moi et il
16 m'a demandé si je mangeais à satiété avec <un pain qui nous était
17 donné par jour>. J'ai répondu: "Non, ce n'est pas suffisant.
18 Parfois, il faut que je mange des liserons d'eau". Il n'a rien
19 dit d'autre et il est passé à la suite. Et j'ai continué de
20 coudre mes vêtements.

21 Le lendemain, on nous a donné deux pains - un le matin, un le
22 soir. Je l'ai vu accompagné de quelques autres individus, il
23 n'était pas escorté de gardes du corps.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Bien, je vous remercie, Madame la partie civile, pour ces

10

1 précisions.

2 Je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Monsieur le Juge.

5 Je donne à présent la parole à l'équipe de défense de Nuon Chea.

6 [09.18.19]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me CHEN:

9 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges, Mesdames,

10 Messieurs les parties, bonjour, et bonjour à vous, Madame la

11 partie civile.

12 Aujourd'hui, je vais vous poser un certain nombre de questions.

13 Nous allons revenir sur des choses que nous avons déjà évoquées

14 hier, mais je vais les aborder sous un angle différent, je vous

15 demande donc votre indulgence. Je vais également vous raviver la

16 mémoire avec un certain nombre de choses que vous avez dites

17 hier.

18 Étant donné la portée du procès actuel, nous allons pour

19 l'essentiel aborder l'expérience liée à votre mariage. <Mais>

20 j'aimerais commencer par me pencher sur d'autres expériences que

21 vous avez également déjà abordées.

22 [09.18.56]

23 Q. Ma première question, ainsi, portera sur votre travail avec

24 l'unité du butin de guerre. Hier, à <13h44>, en répondant aux

25 avocats des parties civiles, vous avez dit que votre grand groupe

11

1 était chargé de transporter des objets depuis les maisons des
2 gens. Une fois, tandis que vous collectiez le butin de guerre,
3 certaines de vos forces avaient transporté de l'argent qui avait
4 été collecté au Palais Royal, mais vous n'y êtes pas allée, vous
5 avez simplement aidé à l'organisation des choses une fois que
6 celles-ci ont été rassemblées. Il y avait également <une statue
7 récupérée dans une usine. Il y avait une grande variété de
8 statues. Certaines étaient en pied et avaient été emmenées pour
9 trôner dans une maison.>

10 Donc, vous avez parlé d'objets en argent, de statues d'apsaras.
11 Vous souvenez-vous de quels autres types d'objets, ou quels
12 autres types d'objet ont également été collectés?

13 [09.20.11]

14 Mme CHEA DIEB:

15 R. Le butin de guerre que nous ramassions comprenait des statues
16 d'apsaras <> en argent. Il y avait <d'autres objets en argent,
17 dont> des fruits. <Ils ont été chargés sur des camions. Nous en
18 avons collecté beaucoup. Un entrepôt entier en était rempli.> Les
19 statues d'apsaras avaient la taille d'un être humain. Une fois
20 que nous avons rassemblé tous ces objets en argent, on nous a
21 demandé également d'aller chercher <les affaires> et autres biens
22 <dans les maisons vides> pour les stocker dans un entrepôt - et
23 ensuite, ce serait envoyé dans <des> coopératives.

24 Q. Vous souvenez-vous s'il y avait des objets religieux parmi ces
25 objets?

12

1 R. Je ne suis au courant que des objets en argent. Il n'y avait
2 pas d'or.

3 Q. Et savez-vous ce qu'il advenait de ces objets après qu'ils ont
4 été collectés et placés dans <une maison>?

5 R. Je l'ignorais. Nous les mettions dans l'entrepôt, nous
6 fermions la porte et nous passions à la tâche suivante. Je ne
7 sais pas où ces objets étaient emmenés par la suite.

8 [09.21.36]

9 Q. J'aborde à présent ma deuxième série de questions. Je veux
10 aborder votre expérience juste après votre arrivée à Phnom Penh,
11 après le 17 avril 1975.

12 Hier, à 14h29, en répondant à l'Accusation, vous avez dit que
13 lorsque vous <vous> êtes <engagée pour la première fois>, c'était
14 le bataillon <401> <>, mais vous ne saviez pas à quel <régiment
15 il appartenait> parce qu'il n'y avait qu'un seul bataillon de
16 femmes. Pourriez-vous me dire à quelle division vous étiez
17 rattachée?

18 R. J'ignore à quelle division nous étions rattachées. Moi,
19 j'étais membre d'un bataillon de femmes, c'est tout ce que je
20 savais.

21 Q. Vous souvenez-vous des noms des grands dirigeants ou des
22 grands chefs, comme par exemple le chef de la division?

23 R. Je ne me souviens que de Chum, qui était chef de mon
24 bataillon. <Seou et Than étaient> l'adjoint et <le> membre,
25 respectivement.

13

1 [09.23.00]

2 Q. Hier, à 13h44, en répondant aux questions des avocats des
3 parties civiles, vous avez dit que lorsque vous êtes arrivée à
4 Phnom Penh, vous avez été postée au nord de Wat Phnom et vous
5 demeuriez dans les maisons vides. Savez-vous si votre bataillon
6 avait un bureau à Wat Phnom?

7 R. Nous demeurions ensemble dans ces maisons. Ensuite, nous avons
8 été séparés en différentes unités et alors, je demeurais près de
9 l'hôpital Calmette. Une autre unité a été envoyée à l'armée, une
10 autre à Kampong Som, et mon unité a été envoyée au Commerce.

11 Q. Ai-je donc bien compris: vous et vos collègues au sein du
12 bataillon, ainsi que vos dirigeants, demeuriez tous autour du Wat
13 Phnom?

14 R. Oui, c'est exact.

15 [09.24.16]

16 Q. Madame la partie civile, j'aimerais à présent vous lire le
17 témoignage d'un autre témoin, qui a déjà déposé devant la Chambre
18 et qui a lui aussi évoqué le fait qu'il habitait à proximité du
19 Wat Phnom, <en tant que membre d'une division militaire>. Il
20 s'agit de la transcription du document E1/320.1, c'est la
21 transcription du 23 juin 2015, et le nom du témoin est Sem
22 Hoeurn.

23 Madame la partie civile, à 9h52, le 23 juin 2015, ce témoin fait
24 référence à l'existence d'un bureau de la division 310 au Wat
25 Phnom. Comme je l'ai dit, il fait référence à ce bureau à Wat

14

1 Phnom, il dit qu'il appartient à la division 310. Est-ce que cela
2 vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que ça vous rappelle la
3 division à laquelle votre bataillon était rattaché?

4 R. Non, ça ne me rappelle rien du tout. <Je n'ai jamais rien
5 entendu de tel.>

6 [09.25.33]

7 Q. Je vais essayer avec un fait différent qui a été mentionné un
8 autre jour.

9 Monsieur le Président, il s'agit de la transcription E1/317.1 du
10 17 juin 2015, même témoin, Sem Hoern.

11 Madame la partie civile, à 15h48, ce témoin dit:

12 "C'était Oeun qui était le commandant de la division."

13 Je sais que vous avez dit que vous ne vous souveniez que des noms
14 de Chum et Pan (phon.). Est-ce que le nom de Oeun vous dit
15 quelque chose?

16 R. Non.

17 Q. Très bien. Abordons à présent votre rôle lorsque vous étiez
18 dans l'armée. Vous avez dit hier qu'en plus de travailler avec
19 l'unité du butin de guerre, vous aviez un autre rôle. Et voici ce
20 que vous avez dit: à 13h43, vous avez dit que vous étiez dans la
21 banlieue de Phnom Penh, vous transfériez des munitions, des
22 cadavres de soldats et des soldats blessés. Mais vous avez
23 également participé aux combats contre d'autres combattants.

24 [09.26.53]

25 Un peu plus tard, et là vous répondiez au co-procureur, à 14h26,

15

1 vous avez dit que lorsque vous avez rejoint la révolution, vous
2 faisiez partie de l'unité des femmes combattantes, vous
3 <participiez au> transport des blessés depuis le champ de
4 bataille, vous transportiez les blessés, les cadavres et les
5 munitions.

6 Ma question est: vous avez donc parlé des cadavres, des munitions
7 et des personnes blessées - est-ce que vous avez transporté quoi
8 que ce soit d'autre, par exemple les armes pour les munitions?

9 R. Sur le champ de bataille, ma tâche consistait à transporter
10 les munitions vers le front, à transporter les personnes blessées
11 et les personnes décédées à l'arrière, mais je n'ai jamais
12 transporté d'armes, seulement des munitions. Seules les munitions
13 étaient acheminées vers le front et, ensuite, nous revenions avec
14 soit les blessés, soit les personnes décédées.

15 [09.27.56]

16 Q. Très bien. Alors, vous avez parlé du champ de bataille et vous
17 avez parlé du front. Alors, est-ce que vous pourriez être plus
18 spécifique? En ce qui concerne le transport de munitions, depuis
19 quel endroit transportiez-vous les munitions et vers quel endroit
20 - pourriez-vous <citer des endroits>?

21 R. <L'arrière de la ligne de front était> au nord de la montagne
22 de Prasith <> et nous <les> amenions <sur>la ligne de front. Je
23 ne connais pas les noms des villages et des communes parce que
24 c'était dans la forêt <>.

25 Q. Pouvez-vous estimer le temps que cela vous prenait pour

16

1 acheminer les munitions de l'endroit où vous étiez au champ de
2 bataille, au front, au champ de bataille à l'avant?

3 R. Cela ne prenait pas beaucoup de temps. Nous les transportions
4 le soir, en soirée, et pendant la nuit, nous les amenions <à un
5 bureau situé derrière la ligne de front> et ensuite, nous
6 revenions <à l'arrière>. Pour faire tout cela, il fallait
7 quelques heures et, en général, on était de retour à peu près à
8 minuit. Nous ne restions pas sur le champ de bataille, ou sur le
9 front.

10 [09.29.49]

11 Q. Vous souvenez-vous du type de munition que vous transportiez?

12 R. <Les munitions comprenaient des B, des H et les balles étaient
13 des .41, .42, .60, .80>. On les <stockait> au bureau et ensuite
14 nous revenions.

15 Q. Et vous souvenez-vous où se trouvait ce bureau par hasard?

16 R. Je savais que c'était situé au nord de <Trapeang Kak ou>
17 Trapeang Prey, à savoir au nord de la montagne Prasith, mais
18 j'ignore le nom du village. C'était situé dans une forêt.

19 Q. Ma dernière question sur ce sujet est la suivante: n'avez-vous
20 jamais transporté des munitions plus loin, par exemple dans les
21 provinces? Je vais être plus précise. Madame la partie civile,
22 votre province natale, c'est Kampong Cham, si je comprends bien -
23 avez-vous jamais transporté des munitions <> à Kampong Cham?

24 R. Non, jamais. J'ai uniquement transporté des munitions aux
25 endroits où se déroulaient les combats. Nous transportions les

17

1 munitions d'après nos capacités à l'époque.

2 [09.31.50]

3 Q. Je vais passer à un autre sujet pour vous poser des questions

4 sur votre expérience en matière de participation aux réunions de

5 votre bataillon. Hier, à 13h44, vous avez dit que lorsque vous

6 êtes rentrée à Phnom Penh, vous êtes restée au nord de Wat Phnom

7 - j'ai déjà cité cet extrait -, vous avez vécu dans des maisons

8 abandonnées, puis vous avez <été mutée à> Calmette.

9 Ma question est la suivante: lorsque vous séjourniez à Wat Phnom,

10 et plus tard à Calmette, n'avez-vous jamais participé à des

11 réunions de votre bataillon?

12 R. Non, je n'ai pas participé à des réunions pendant tout mon

13 séjour. Il y avait une réunion concernant <le déménagement> de

14 notre bureau. J'ai eu des informations sur <la répartition du

15 bataillon dans trois lieux différents> et c'est à ce moment-là

16 que j'ai été transférée ailleurs.

17 Q. Si je vous ai bien comprise, vous avez participé à cette

18 réunion où l'on parlait du changement du lieu où se trouvait

19 votre bureau?

20 [09.33.17]

21 R. Il y a eu une réunion pour tout le monde, tous les membres du

22 bataillon. Cette réunion visait à nous informer qu'on allait

23 <tous> être répartis en unités. <Une serait dépêchée auprès de

24 l'armée, une> à Kampong Thom et <une> au Commerce. Le lendemain,

25 nous sommes partis vers nos directions respectives. <Les membres

18

1 de mon unité ont été envoyés à divers endroits, à Ou Ruessei, au
2 marché Daeum Kor, sur> Kampuchéa Krom, à Tuol Tumpung. Nous avons
3 été divisés en groupes et nous avons été basés à différents
4 endroits à Phnom Penh.

5 Q. Vous souvenez-vous si d'autres thèmes ont été abordés lors de
6 cette réunion?

7 R. Non. Nous avons été informés de la division ou de la
8 répartition des forces ce jour-là.

9 Q. Je vais passer à ma prochaine série de questions et, très
10 brièvement, je vais aborder avec vous l'expérience dont vous avez
11 parlé hier au sujet de votre interrogatoire. À 15h48, en réponse
12 aux co-procureurs - les co-procureurs vous ont demandé si on vous
13 accusait d'avoir des liens avec Lon Nol ou avec Koy Thuon, alias
14 Touch, dont vous avez parlé. Vous avez répondu "non" - qu'on
15 disait que vous aviez des liens avec la direction, non pas
16 seulement vous, mais tous ceux qui avaient été <transportés>
17 là-bas <à bord de ce genre de véhicules> étaient accusés d'avoir
18 ce type de lien.

19 [09.35.03]

20 Ce qui m'intéresse, c'est l'accusation selon laquelle vous aviez
21 des liens avec les dirigeants. Est-ce que vos interrogateurs vous
22 ont donné davantage de détails sur les motifs des accusations
23 portées contre vous?

24 R. Je n'en sais rien. Je ne sais rien au sujet des liens ou des
25 réseaux auxquels j'aurais appartenu.

19

1 Q. En réponse aux co-procureurs, à 15h45, hier, sur ce qui s'est
2 passé après l'interrogatoire, vous avez dit que vous êtes restée
3 <un moment sur place>, puis vous êtes allée à Voat Slaeng pour
4 creuser des canaux et <ériger des digues>. <Vous a-t-on dit>
5 pourquoi, après votre interrogatoire, <vous avez> été transférée
6 à Voat Slaeng?

7 R. Après l'interrogatoire, j'ai été envoyée à Stung Kantuot, et à
8 cet endroit, on m'a demandé pourquoi j'y avais été envoyée. J'ai
9 répondu que je ne savais pas. <On nous a dit> que c'était une
10 décision <ou l'influence> des dirigeants. À l'époque, il y avait
11 beaucoup de dirigeants à travers le pays. Je ne connaissais aucun
12 haut dirigeant, <je ne connaissais que le chef de mon unité>.

13 [09.36.54]

14 Q. Je vais revenir sur un extrait que je vous ai cité. À <15h48>,
15 vous avez dit au co-procureur:

16 "Toutes les personnes qui ont été <transportées là> dans ce type
17 de véhicule étaient accusées d'avoir ce genre de relation ou de
18 lien."

19 Ma dernière question sur ce thème est la suivante: les personnes
20 avec lesquelles vous avez été transférée de Voat Slaeng à Stung
21 Kantuot avaient-elles toutes été accusées d'entretenir ce type de
22 relations ou d'avoir ce type de lien?

23 R. Ils ne l'ont pas dit, ils ont dit qu'on avait été influencés
24 par les dirigeants. Lorsqu'on nous a posé la question, on a tous
25 répondu qu'on ne connaissait pas la raison et ils nous ont dit

20

1 qu'on avait été influencés par les dirigeants. Or, moi, je ne
2 connaissais aucun dirigeant.

3 Q. Vous ai-je bien comprise quand vous dites qu'ils n'ont pas
4 donné de noms spécifiques de dirigeants qui vous auraient
5 influencés?

6 R. Non, ils ont dit que nous avons été influencés par les
7 dirigeants, mais ils n'ont pas mentionné clairement de nom
8 spécifique de ces dirigeants.

9 [09.38.18]

10 Q. Je vais passer à ma prochaine série de questions et nous
11 commencerons à parler des mariages. Ma première question est la
12 suivante: hier, vous avez donné le nom de Phan (phon.) en réponse
13 à l'avocat de la partie civile. À 13h51, vous avez dit que c'est
14 Phan (phon.) qui avait organisé votre mariage et Phan (phon.)
15 était votre supérieur direct. Ma question est la suivante: vous
16 avez dit que Phan (phon.) était votre supérieur immédiat.
17 Était-il votre chef d'unité?

18 Q. Phan (phon.) était le chef de l'unité des hommes. En fait, il
19 était responsable des hommes et des femmes dans l'unité <du butin
20 de guerre> et c'est lui qui m'a posé des questions sur le
21 mariage.

22 Q. Cette personne était votre superviseur direct. C'est à lui que
23 vous rendiez des comptes au quotidien. Et receviez-vous au
24 quotidien des ordres de lui?

25 [09.39.33]

21

1 R. J'étais... je faisais partie du groupe et lorsqu'il y avait une
2 réunion, je devais y aller. Généralement, les chefs tenaient des
3 réunions entre eux. Quant aux réunions impliquant tout le monde,
4 celles-ci visaient à nous informer sur les méthodes appropriées
5 de travail et les erreurs que l'on avait commises.

6 Q. Vos missions quotidiennes vous étaient-elles confiées par Phan
7 (phon.)?

8 R. Oui, c'est Phan (phon.) qui, en général, nous attribuait le
9 travail. C'est Phan (phon.) qui nous donnait les tâches à
10 accomplir.

11 Q. Hier, vous avez longuement parlé de votre refus de vous marier
12 à <de nombreuses> reprises. Je vais vous poser des questions de
13 suivi à ce sujet. À 15h22, en réponse au co-procureur, vous avez
14 dit que la première fois que vous avez refusé, c'était devant le
15 chef du lieu où vous viviez. Quelques jours plus tard, on vous a
16 reposé la question. Trois ou quatre jours plus tard... trois ou
17 quatre jours plus tard on vous a posé la question, quelques jours
18 après, on vous a reposé la question, puis le chef vous a envoyée
19 rencontrer un Oncle au bureau.

20 [09.41.08]

21 À 15h26, vous avez dit au procureur: après plusieurs refus, vous
22 avez repensé à cela car d'autres n'avaient pas <osé> refuser.

23 Vous n'osiez pas refuser car vous aviez peur qu'on vous accuse.

24 La première fois, on vous avait accusée d'avoir un fiancé,
25 ensuite, d'avoir un petit ami dans un <autre> ministère. Puis

22

1 vous avez dit que, étant donné que l'Angkar avait les yeux de
2 l'ananas, ils pouvaient mener leurs propres enquêtes.
3 Je voudrais m'assurer d'avoir bien compris votre déposition.
4 Est-ce exact de dire que la première fois que vous avez refusé de
5 vous marier, vous avez été accusée cette fois-là d'avoir un
6 fiancé?

7 R. Oui, c'est exact. La première fois, l'on m'a appelée et posé
8 la question. Un messenger est venu me convoquer et il m'a posé
9 cette question à l'époque, mais avant de le faire, il m'a... il a
10 loué mon travail en disant que j'avais beaucoup contribué à
11 l'Angkar - et l'Angkar était reconnaissante envers moi et voulait
12 donc arranger mon mariage. <J'ai refusé et j'ai dit que j'étais
13 encore jeune et qu'il devait organiser les mariages des plus âgés
14 d'abord.> Après avoir parlé pendant quelque temps, il m'a dit que
15 j'avais un fiancé dans mon village natal. J'ai nié en disant que
16 si j'en avais un, je lui aurais rendu visite de temps en temps
17 <au cours des trois années écoulées. Quand j'ai refusé la
18 deuxième fois,> il a dit que j'avais un petit ami dans un
19 ministère. J'ai également nié cette affirmation et je lui ai
20 demandé de <me surveiller> s'il ne me croyait pas. <Il m'a dit
21 qu'il ne me poserait pas une troisième fois la question.>

22 [09.43.00]

23 Quelques jours plus tard, l'on m'a demandé d'aller voir un Oncle.
24 J'ai <alors> décidé <d'aller au marché Ou Ruessei>. Je n'ai pas
25 vu M. Khuon (phon.), <le chef,> mais j'ai rencontré Chhum (phon.)

1 et <Monh (phon.), l'adjoint et le membre, là-bas>. Ces deux
2 personnes ont parlé avec moi ce jour-là et <je n'étais pas seule
3 là-bas. Il y avait d'autres personnes pour qui un mariage avait
4 été arrangé>. Ce jour-là j'ai commencé à me dire que je ne
5 voulais pas continuer de refuser des propositions, car d'autres
6 personnes n'avaient pas refusé de se marier, alors je devais me
7 soumettre à la demande de l'Angkar.

8 Q. Je vais y revenir, mais je veux embrayer avec une autre
9 question. Votre chef vous a accusé d'avoir un fiancé, puis
10 d'avoir un petit ami. Et vous avez dit qu'il pouvait mener des
11 enquêtes et vous surveiller pour vérifier par lui-même. Est-ce
12 exact?

13 [09.44.10]

14 R. Oui, c'est exact. L'Angkar avait les yeux de l'ananas et si
15 l'Angkar ne me croyait pas, <il pouvait me placer sous
16 surveillance et> l'Angkar pouvait faire tout ce qu'il voulait -
17 et des mesures pouvaient être prises à mon encontre <si j'avais
18 menti. Il a alors arrêté de parler avec moi de ce problème et m'a
19 envoyée au bureau>.

20 Q. Quelle était la réponse de votre chef lorsque vous lui avez
21 dit qu'il pouvait vous surveiller pour vérifier par lui-même?

22 R. Lorsque je l'ai dit, il est resté silencieux, il n'a rien dit.
23 Je lui ai dit de me surveiller pour vérifier si j'avais commis
24 des fautes morales et, si oui, si cela était avéré, je serais
25 prête à en subir les conséquences. Et il n'a plus rien dit, il

24

1 est resté silencieux.

2 Q. Parlons de cette réunion avec les deux Oncles, que vous avez
3 évoquée. En plus de ce que vous venez de dire, hier, à 15h25, en
4 réponse au co-procureur, vous parliez de cette réunion avec les
5 deux Oncles - j'ai entendu les noms de Monh (phon.) et Chhum
6 (phon.). Je ne sais pas si j'ai bien compris - <et> c'est ce que
7 vous avez dit au co-procureur.

8 [09.45.25]

9 Lorsque vous êtes arrivée, les deux Oncles ne vous ont pas
10 menacée, ils ont tenus des propos aimables, ils ont dit que non
11 seulement vous deviez vous marier, mais également les autres
12 cadres.

13 Une minute plus tard, à 15h26, au co-procureur vous avez dit:
14 après avoir opposé plusieurs refus, vous avez reconsidéré, étant
15 donné que d'autres personnes n'avaient pas refusé. Vous n'avez
16 pas osé, de peur d'être accusée de quelque chose.

17 Ma question est la suivante: pourquoi craigniez-vous d'être
18 accusée de quelque chose? Qu'est-ce qui vous a fait croire que
19 vous pourriez être accusée de quelque chose?

20 R. Ils m'ont demandé. <> Je n'avais pas peur - et s'ils m'avaient
21 accusée de quoi que ce soit, je n'aurais pas eu peur, car je
22 n'avais rien fait de mal à l'époque, je n'avais commis aucune
23 faute. C'est pourquoi j'ai refusé à l'époque sachant que je
24 n'avais commis aucune faute.

25 [09.46.34]

25

1 Q. Hier, à 15h26, devant les co-procureurs, vous avez dit avoir
2 rencontré les deux Oncles, ils ont tenu des propos aimables et
3 vous avez su que vous ne pouviez pas refuser. <Maintenant>, vous
4 avez dit que ces Oncles ont tenu envers vous des propos aimables.
5 Vous venez de dire que vous n'aviez pas peur d'eux. Comment se
6 fait-il que vous avez conclu que vous ne pouviez plus opposer un
7 nouveau refus, vous ne pouviez plus refuser à nouveau de vous
8 marier?

9 R. Je ne pouvais pas refuser, car j'avais déjà refusé deux fois,
10 c'était donc la troisième fois. Comment aurais-je pu trouver des
11 mots pour exprimer mon refus? D'autres ne l'avaient pas fait,
12 donc j'ai commencé à avoir peur. Je leur ai dit de faire tout ce
13 qu'ils voulaient, ils pouvaient organiser le mariage <pour moi>
14 selon les vœux de l'Angkar. Je ne trouvais pas les mots pour
15 refuser.

16 [09.47.55]

17 Q. Très bien. Parlons un peu de vos parents. Hier, à 13h54, en
18 réponse au co-avocat pour les parties civiles sur la question de
19 savoir si <vos> parents ou les membres de votre famille ont été
20 consultés par rapport à votre mariage, vous avez dit qu'ils
21 n'avaient pas été consultés car ils vivaient loin de vous. Vous
22 vouliez demander une permission pour leur rendre visite, mais
23 cela ne vous a pas été permis. Je ne sais pas si je vous ai bien
24 compris. Après qu'on vous "ait" demandé de vous marier, avez-vous
25 demandé la permission d'aller rendre visite à vos parents?

26

1 R. J'ai demandé la permission d'aller voir mes frères et sœurs et
2 mes parents, mais la demande a été rejetée, car l'Angkar était
3 mon père et ma mère - comme ils le disaient. À l'époque, on
4 n'était pas libre de rentrer chez soi et rendre visite aux
5 membres de sa famille. En 1975 et 1976, personne ne pouvait
6 rentrer chez lui rendre visite à sa famille.

7 Mon mari <qui> est devenu soldat en 1971 <et> 1972 <> n'est
8 jamais rentré à la maison rendre visite aux membres de sa
9 famille. Et après la fin du régime, nous avons appris que nous
10 avons perdu nos parents et les membres de notre famille.

11 [09.49.39]

12 Q. Une question de suivi sur ce sujet. Hier, à 13h56, en réponses
13 au co-avocat pour les parties civiles, vous avez dit que 12
14 couples ont été mariés en même temps que vous. Sur les 12
15 couples, vous connaissiez <trois couples:> Sai (phon.), Tha
16 (phon.), Sao (phon.), Vy (phon.), Chi (phon.) et Leang (phon.).
17 Saviez-vous si ces trois couples avaient consulté leurs parents
18 ou les membres de leurs familles avant de se marier?

19 R. Non. Lorsque je les ai vus et ai discuté avec eux, ils ont dit
20 qu'ils n'étaient pas allés consulter leurs parents et membres de
21 leurs familles. Les 12 couples ne sont jamais allés demander
22 l'opinion ou l'avis de leurs parents et frères et sœurs.

23 Q. Merci.

24 Je vais passer à la prochaine série de questions sur votre
25 mariage, et je vais parler brièvement de votre âge. Hier, à

27

1 14h02, en réponse aux questions de l'avocat pour la partie
2 civile, vous avez répondu que vous étiez âgée de 19 ans au moment
3 de votre mariage et votre mari de 26 ans. <Madame> de la partie
4 civile, sur votre carte d'identité nationale, votre date de
5 naissance est le 7 avril 1954. Est-ce que cette date de naissance
6 est exacte, d'après vos souvenirs?

7 [09.51.32]

8 R. Tout ce que je sais, c'est que je suis née en 1954. Lorsqu'on
9 m'a informée que je devais me marier, je ne savais pas quel âge
10 j'avais à l'époque, mais je présume que j'étais âgée de 19 ou 20
11 ans. Je ne savais pas comment compter mon âge, je présume donc
12 que j'étais probablement âgée de 19 ou 20 ans lorsque je me suis
13 mariée.

14 Q. Pour vérifier, d'après vos souvenirs, étiez-vous mariée sous
15 la période du Kampuchéa démocratique?

16 R. Oui, je me suis mariée sous le Kampuchéa démocratique.

17 Q. Merci.

18 Je vais passer à la prochaine ligne de questionnement et je vais
19 poser des questions de suivi sur des soldats handicapés, donc,
20 que vous avez brièvement évoqués hier. À 13h59, en réponse aux
21 questions de l'avocat de la partie civile, vous avez parlé de
22 votre mari, qui avait un problème de jambe et ne pouvait pas
23 marcher convenablement. Vous avez dit que votre mari était
24 soldat. Savez-vous si la blessure à la jambe était liée à son
25 service militaire?

28

1 [09.53.05]

2 R. La blessure avait quelque chose à voir avec la guerre, raison
3 pour laquelle il a été envoyé à l'unité des handicapés. Ceux... les
4 blessés et les handicapés étaient envoyés dans cette unité pour
5 effectuer des travaux légers.

6 Q. Maintenant que vous parlez de cette unité d'handicapés,
7 savez-vous <si elle> relevait de la même division que vous, en
8 général?

9 R. <Ils venaient> de divisions de la zone Nord.

10 Q. Une autre question de suivi sur ce point. Hier, à 13h57, en
11 réponse à la question... aux questions des co-avocats pour les
12 parties civiles, vous avez parlé de ces <soldats handicapés>.
13 Vous avez dit: "Sur les 12 couples, les femmes étaient
14 <également> des combattantes et les hommes étaient des
15 combattants. Mais les combattants étaient tous des handicapés.
16 Étant donné qu'ils ne pouvaient plus combattre l'ennemi, ils
17 avaient été emmenés pour être mariés. Certains avaient perdu un
18 bras, <> certains étaient borgnes et tous étaient des soldats
19 handicapés."

20 [09.54.26]

21 Ma question est la suivante: comment saviez-vous... Je vais
22 recommencer: comment saviez-vous que les soldats handicapés
23 avaient été amenés pour être mariés parce qu'ils ne pouvaient
24 plus combattre l'ennemi, comme vous l'avez dit?

25 R. Je ne savais pas que certains de ceux qui devaient se marier

29

1 étaient handicapés. Je l'ai appris le jour du mariage. Je
2 connaissais certains de ces soldats handicapés. Ils sont venus à
3 bord de camions transportant des munitions. Avant cela, je ne
4 savais pas que les femmes devaient se marier à des hommes
5 handicapés.

6 Q. Ma question n'est peut-être pas claire, je m'en excuse. Ce que
7 vous avez dit hier, à 13h57, aux avocats de la partie civile,
8 vous avez dit parce que "ils" - les soldats handicapés - ne
9 pouvaient plus combattre l'ennemi, ils ont été amenés pour être
10 mariés.

11 Ma question est la suivante: comment saviez-vous la raison de
12 leur mariage? Comment saviez-vous que c'est parce qu'ils ne
13 pouvaient plus combattre l'ennemi qu'ils ont été amenés pour le
14 mariage?

15 [09.56.14]

16 R. Je ne sais pas s'ils n'étaient plus capables de combattre.
17 J'ai appris qu'ils étaient handicapés le jour du mariage. C'est
18 tout ce que je sais. Ce que je sais, c'est que les hommes
19 handicapés provenaient des divisions ou des régiments de la zone
20 Nord et que certains soldats qui ne pouvaient plus combattre
21 étaient placés dans une unité spécifique. Et, à l'époque, il y
22 avait d'autres soldats handicapés.

23 Q. <Savez-vous quelque chose d'autre sur cette unité
24 d'handicapés?> Savez-vous où était située cette unité
25 d'handicapés - des soldats handicapés?

30

1 R. C'était à l'est <du Wat Phsar Chas>. Les maisons abritaient
2 des soldats handicapés. Par la suite, ils ont été envoyés dans
3 des ateliers, des unités de réparation, unités de commerce, et
4 d'autres ont été envoyés au sein d'unités chargées de la
5 construction des maisons. Ces personnes ont été réparties au sein
6 des unités et des groupes selon leurs capacités de travail,
7 malgré leur handicap.

8 [09.57.53]

9 Q. Vous ne le savez peut-être pas, mais je vais essayer quand
10 même. Connaissez-vous le code de l'unité des handicapés?

11 R. Je l'ignore.

12 Q. Très bien. Je vais passer à une prochaine série de questions,
13 quelques questions au sujet de votre cérémonie de mariage. La
14 première est la suivante: parmi les autres couples avec lesquels
15 vous avez été mariée, savez-vous si leurs parents ou l'un
16 quelconque des membres de leurs familles a assisté à la
17 cérémonie?

18 R. Non, personne n'est venu assister à la cérémonie de mariage.

19 Q. Ma deuxième question, ma seule d'ailleurs sur ce point:
20 avez-vous jamais été témoin oculaire d'une autre cérémonie de
21 mariage, outre celle à laquelle vous-même vous avez participé?

22 R. Non, je ne sais pas, je <n'ai jamais participé à> une autre
23 cérémonie de mariage.

24 [09.59.16]

25 Q. Merci.

31

1 Avant-dernière série de questions, au sujet de la moralité sous
2 le Kampuchéa démocratique. Hier, à 15h08, en réponse aux
3 co-procureurs, vous avez dit que sous le régime des Khmers
4 rouges, la discipline était très stricte, on n'était pas autorisé
5 à commettre des infractions morales - même si c'était quelques
6 cas seulement, des mesures devaient être prises pour empêcher de
7 tels actes à l'avenir.

8 Avez-vous jamais entendu dire que le Parti avait des règles
9 officielles concernant les infractions morales?

10 R. Oui, il existait des préceptes moraux. On nous demandait
11 d'être <irréprochables>. Et j'ai appris que les enfants des
12 dirigeants étaient séparés les uns des autres et, après cela,
13 s'ils ne commettaient aucune faute <envers quelqu'un d'autre, je
14 veux dire des fautes morales,> alors on les autorisait à être
15 réunis à nouveau.

16 [10.00.53]

17 Q. Et maintenant, j'aimerais vous poser des questions au sujet
18 des préceptes moraux publiés dans le document E3/765 - ERN en
19 anglais: 00539994; en khmer: 00376493 à 94; et en français:
20 00540024 à 25.

21 Il s'agit de la "Jeunesse révolutionnaire", c'est une
22 publication. Madame la partie civile, <y figure> le précepte
23 suivant du Parti <communiste> du Kampuchéa - c'est le principe 6:
24 "Ne pas se comporter d'une façon qui pourrait porter atteinte aux
25 femmes."

1 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu pendant la
2 période du Kampuchéa démocratique?

3 R. Non, je n'ai pas entendu dire cela, toutefois, l'on nous
4 interdisait de commettre un quelconque acte équivalent à une
5 inconduite morale.

6 Q. Est-ce que c'est votre chef d'unité qui vous a rapporté cela?

7 R. Oui, et la question était répétée à chacune des réunions <>.

8 Les jeunes hommes et les jeunes femmes devaient ne pas commettre
9 d'inconduite morale.

10 [10.02.42]

11 Q. Merci.

12 J'en viens maintenant à notre dernière série de questions, nous
13 en avons presque terminé. J'aborde à présent la consommation du
14 mariage.

15 Madame la partie civile, hier, à 14h07 en répondant aux questions
16 posées par vos avocats des parties civiles, vous avez dit,
17 lorsqu'on demandait qui avait le choix au sujet de la
18 consommation du mariage... et vous avez dit à propos de votre mari
19 que c'était son choix.

20 Que pouvez-vous nous dire pour être plus précise? Qu'a dit votre
21 mari ou qu'a-t-il fait juste avant la première fois ou juste
22 avant votre premier rapport sexuel?

23 R. Il a dit que si nous continuions de ne pas nous entendre,
24 alors, nous allions être maltraités - voilà ce qu'il a dit.

25 Q. Et a-t-il dit comment il le savait?

1 R. Il l'a su la première nuit que nous avons passée ensemble. Il
2 a su que nous étions surveillés, car nous pouvions tous entendre
3 des bruits de pas qui montaient l'escalier ou l'échelle. Et
4 j'étais moi-même au courant de cela précédemment.

5 [10.04.19]

6 Q. J'y viens, précisément. Hier, à 14h04, en répondant aux
7 avocats des parties civiles, vous avez parlé de ce qu'il s'est
8 passé après la cérémonie de mariage. Vous avez dit que lorsque
9 vous vous êtes rendu à Tuol Tumpung, au marché, pour vous
10 reposer, quelqu'un vous a dit de faire attention, car vous étiez
11 <surveillée>. Et vous avez dit que <les trois> couples devaient
12 rester <ensemble> dans une maison. Et la nuit vous avez entendu
13 des bruits de pas qui montaient le long de l'échelle pour essayer
14 d'écouter. Ils montaient les escaliers et se tenaient silencieux.
15 Et vous n'avez fait, vous n'avez émis aucun bruit.

16 Quelques questions de suivi.

17 D'abord, vous avez dit que quelqu'un vous a dit de faire
18 attention parce que vous étiez <surveillée>. Qui était cette
19 personne qui vous a prévenue?

20 R. C'était <une> femme <plus âgée> qui cuisinait, qui travaillait
21 dans les cuisines, là où moi je travaillais. Elle m'a dit qu'il
22 fallait que je fasse attention parce que nous étions toutes
23 surveillées - puisque nous n'aimions pas notre mari. Et <ça s'est
24 avéré> la nuit, parce que j'entendais des bruits de pas dans les
25 escaliers. Alors, je me suis tue pour écouter les bruits de pas

34

1 dehors. Et après, j'ai entendu les bruits de pas redescendre.

2 Q. Avez-vous jamais fini par découvrir qui étaient ces personnes
3 qui vous surveillaient?

4 R. Non, il faisait sombre et je n'ai pas osé ouvrir la porte pour
5 voir. <Nous sommes restés immobiles et silencieux.> Nous avons
6 peur.

7 [10.06.20]

8 Q. Ma dernière question est la suivante: n'avez-vous jamais
9 entendu qu'un ordre avait été donné, à votre connaissance, selon
10 lequel il fallait surveiller les jeunes couples pour vérifier
11 qu'ils consomment bien le mariage?

12 R. J'ai entendu les gens en parler, mais personnellement, je n'en
13 n'ai fait l'expérience qu'après le mariage. Précédemment, j'avais
14 entendu que les femmes mariées étaient susceptibles d'être
15 surveillées par le groupe des miliciens, et, effectivement, ça
16 m'est arrivé une fois que je me suis mariée.

17 Q. Vous venez de parler à présent d'un groupe de miliciens.
18 Est-ce qu'il y avait un groupe de miliciens au marché de Tuol
19 Tumpung, là où vous demeuriez?

20 R. Il y avait les gardes du corps du chef, là où je travaillais.
21 Le chef les utilisait pour mener à bien les activités de
22 surveillance, mais je ne les connaissais pas parce que nous
23 demeurions à des endroits différents. Et le chef surveillait
24 autant les unités d'hommes que les unités des femmes.

25 [10.07.47]

1 Q. Très bien. Donc, vous venez ici de mentionner plusieurs tâches
2 - garde du corps du chef et activités de surveillance -,
3 savez-vous si ces miliciens avaient d'autres tâches?

4 R. Ils <devaient aussi rassembler> le butin de guerre <des
5 maisons. Mais si on les affectait ailleurs, ils allaient
6 ailleurs.> En général, ils travaillaient ensemble, comme nous.

7 Q <Selon ce que vous savez, avaient-ils des fonctions générales
8 de gardes de sécurité?>

9 R. En général, ils ne montaient pas la garde, à aucun endroit. Et
10 d'après ce que j'ai pu observer, pendant la journée, ils
11 travaillaient comme nous le faisons, mais pendant la nuit, je ne
12 savais pas grand-chose au sujet de leur travail. Et comme je vous
13 l'ai dit, cette nuit-là j'ai entendu des bruits de pas. Et
14 auparavant, des gens avaient parlé de la surveillance - qui a été
15 avérée pendant cette nuit-là, en tout cas pour moi.

16 Q. Et pour confirmer une dernière chose: vous avez dit que vous
17 avez entendu des bruits de pas, mais si j'ai bien compris, vous
18 dites que vous n'avez pas appris, ou vous n'avez pas vu de qui il
19 s'agissait?

20 R. Oui, c'est exact, je ne savais pas qui c'était.

21 [10.09.38]

22 Me CHEN:

23 Merci de votre patience, Madame la partie civile.

24 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Je vous remercie, Maître.

2 À présent, je donne la parole à la Juge Fenz.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Mme LA JUGE FENZ:

5 Je vous remercie.

6 J'ai deux ou trois questions de suivi pour rebondir sur les
7 questions posées par la Défense. Je souhaite aborder la notion
8 d'inconduite morale.

9 Q. Vous nous avez dit qu'au cours de la première réunion, celle
10 qui a fini par découler sur votre mariage, des cadres amènes sont
11 venus vous dire qu'il y avait inconduite morale parce que vous
12 aviez un petit ami. Vous avez dit que non, c'est incorrect, et
13 vous pouvez tout à fait vérifier.

14 Ma question est la suivante: qu'arrivait-il aux gens qui avaient
15 effectivement un petit ami ou une fiancée qui n'avait pas été
16 choisi par le Parti?

17 [10.10.56]

18 Mme CHEA DIEB:

19 R. Les personnes qui commettaient une inconduite morale, eh bien,
20 il y avait un couple à l'endroit où je vivais>. Mais c'était les
21 enfants <des dirigeants>. Ils ont été séparés et, après un
22 certain temps, on leur a permis de se retrouver et ils ont été
23 mariés. C'est le seul cas dont je sois au courant.

24 Q. Mais pourquoi vous êtes-vous empressée de prouver qu'il n'y
25 avait pas eu d'inconduite morale, dans votre cas?

37

1 R. Personnellement, je n'ai jamais été l'auteure d'une quelconque
2 inconduite morale. Je n'ai jamais badiné avec qui que ce soit,
3 mais le chef a semblé me menacer à cet égard. J'ai maintenu ma
4 position, j'ai dit que jamais je n'avais commis de faute ou
5 d'inconduite morale parce que c'était la vérité.

6 [10.12.15]

7 Q. Mais nous avons entendu dire que l'inconduite morale était
8 quelque chose de très <grave> sous le régime et là, vous me dites
9 que vous avez eu le sentiment qu'il vous a menacée. Alors,
10 comment pouvait-il <vous menacer> si la seule chose qui vous
11 arrivait, c'était que vous étiez alors séparée de la personne -
12 ou de votre partenaire - pendant un certain temps avant d'être
13 réunis? Qu'y avait-il d'autre en cas d'inconduite morale? Que se
14 passait-il d'autre?

15 R. <C'est difficile de dire ce qui pouvait arriver sous le
16 régime.> Si des personnes étaient accusées d'inconduite morale,
17 la personne était emmenée et disparaissait. <> Et le seul cas où
18 j'ai vu, les personnes n'ont pas disparu et ont été mariées,
19 c'est le cas que je vous ai mentionné. Les deux personnes ont été
20 séparées - la <femme> demeurait là où moi je demeurais, et
21 l'homme a été envoyé à <Chraing Chamres>. Après un certain temps,
22 la femme a été emmenée pour retrouver cet homme et ils ont été
23 mariés. C'est ce que j'ai entendu dire, mais moi je n'étais pas
24 présente à la cérémonie du mariage.

25 [10.13.36]

1 Q. Alors, ai-je bien compris: la réaction normale à une
2 inconduite morale, c'est que les personnes disparaissaient. Mais
3 vous savez qu'il y a eu un cas où cela ne s'est pas passé ainsi,
4 et les deux personnes ont été mariées. Ai-je bien compris?

5 R. Personnellement, je n'ai été témoin que de ce cas. Avant cela,
6 je n'ai été témoin de rien. Ce couple a été marié pendant la
7 nuit.

8 Q. Je vais revenir à la première partie de votre question, celle
9 où vous dites que les gens disparaissaient - les personnes qui
10 étaient coupables d'inconduite morale. Oubliez le couple qui a
11 fini par se marier.

12 Comment saviez-vous que les gens disparaissaient? Comment
13 saviez-vous que les personnes coupables d'inconduite morale
14 disparaissaient? Est-ce que c'est quelque chose que vous avez
15 entendu dire - manifestement, vous n'en n'avez pas été témoin -,
16 est-ce que c'est quelque chose que vous avez lu, que vous avez
17 entendu, dont les gens parlaient? D'où tenez-vous cette
18 information, que les gens disparaissaient?

19 R. Je n'ai pas été témoin de cela. J'ai seulement entendu que les
20 personnes <> coupables d'inconduite morale disparaissaient. J'ai
21 entendu les gens le raconter, mais je n'en ai pas été
22 personnellement témoin.

23 (10.15.18)

24 Q. Voilà qui m'amène à une autre question. Lorsque l'on vous a
25 demandé votre accord, après deux refus - pour être mariée -, vous

39

1 avez dit que vous l'avez fait parce que vous avez vu que les
2 autres n'osaient pas refuser. Et vous avez dit:

3 "Parce que j'avais peur d'être accusée de quelque chose."

4 Ma question est très claire. Vous ne l'avez pas spécifié:
5 aviez-vous peur à nouveau d'être accusée d'inconduite morale si
6 vous ne consentiez pas au mariage - ou pas?

7 R. Personnellement, j'avais peur, parce que <certaines personnes
8 essaieraient de> chercher des fautes que j'avais <peut-être>
9 commises. <Habituellement, quand les gens ne parvenaient pas à
10 nous faire faire ce qu'ils souhaitaient, ils essayaient de nous
11 mettre des fautes sur le dos.> Bien sûr, si les gens parlaient
12 d'un acte ou d'une action que nous avons commise, alors le chef
13 en avait vent et l'utilisait contre nous, <même si nous ne
14 l'avions pas réellement commis. C'est pourquoi j'ai fini par
15 accepter, car j'avais peur>.

16 Q. Je vais essayer une dernière fois. Je comprends que vous aviez
17 peur d'être accusée de quelque chose, est-ce que vous pourriez
18 être plus spécifique.

19 De quoi aviez-vous peur d'être accusée? De tout et n'importe quoi
20 ou de quelque chose en particulier? Ou alors, était-ce tout
21 simplement une peur: si je ne me marie pas, ils trouveront bien
22 quelque chose pour m'accuser?

23 (10.17.09)

24 R. <Sous ce régime, c'était difficile de parler des erreurs que
25 nous avons peut-être commises>. Moi, je n'avais pas commis

40

1 d'inconduite morale, et si on m'en accusait, alors on ne me
2 demanderait pas les raisons "pourquoi". Et je serais renvoyée ou
3 référée à l'échelon supérieur.
4 Si le chef informait ensuite l'échelon supérieur, l'échelon
5 supérieur allait croire le chef, mais ne demanderait certainement
6 pas de justification aux membres. Il ne s'inquiétait pas des
7 raisons. Dès que l'échelon supérieur était notifié, alors les
8 gens étaient envoyés. Ils ne venaient pas vous demander:
9 "Camarade, vous avez été accusé d'inconduite morale, qu'avez-vous
10 à dire?"
11 Non, ils ne faisaient pas comme ça. La personne était emmenée...
12 retirée.
13 (10.18.01)
14 Q. Donc, ce que vous dites c'était qu'accuser était suffisant
15 pour que les gens soient retirés? Accuser quelqu'un d'inconduite
16 morale était suffisant pour qu'une personne soit retirée. C'est
17 exact?
18 R. Oui, c'est exact.
19 Si un rapport était envoyé à l'échelon supérieur, alors l'échelon
20 supérieur croyait ce qui était prétendu et aucune justification
21 ou explication n'était demandée. La personne était enlevée.
22 Après, je ne sais pas où cette personne était envoyée.
23 Mais nous n'avons qu'entendu parler de cela, parce que personne,
24 là où j'étais, n'a été emmené ou n'a été retiré <pour cette
25 raison>.

41

1 Q. À nouveau, aviez-vous peur que cela vous arrive?

2 R. Oui. Oui, j'avais peur. J'avais peur que de telles accusations
3 soient portées contre moi. J'avais peur d'être accusée d'avoir
4 commis une conduite morale ou toute autre activité de
5 traîtrise. Et c'est pourquoi je n'ai pas osé refuser <une
6 nouvelle fois>.

7 (10.19.24)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous remercie, Madame le juge.

10 L'heure est à présent à la pause. La Chambre va suspendre
11 l'audience pendant 20 minutes.

12 (Suspension de l'audience: 10h19)

13 (Reprise de l'audience: 10h38)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir.

16 La parole est à présent cédée à la défense de Khieu Samphan pour
17 interroger la partie civile. Vous avez la parole.

18 (10.38.25)

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me GUISSÉ:

21 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

22 Bonjour à tous.

23 Bonjour à Madame la partie civile.

24 Me GUISSÉ:

25 Q. Je m'appelle Anta Guissé. Je suis co-avocat international de

42

1 M. Khieu Samphan. C'est à ce titre que je vais vous poser des
2 questions complémentaires.

3 Et à titre de suivi par rapport aux premières questions qui vous
4 ont été posées par M. le Juge Lavergne, je voudrais revoir avec
5 vous la chronologie que vous avez évoquée.

6 Vous êtes arrivée à Phnom Penh après le... - enfin, le 17 avril ou
7 un petit peu après le 17 avril 75, et vous avez eu différentes
8 affectations.

9 Vous avez indiqué que vous avez vu, à Phnom Penh, Khieu Samphan à
10 deux reprises. Alors, vous avez donné une première version en
11 indiquant qu'une première fois c'était à Wat Ounalom et, une
12 deuxième fois, à Borei Keila.

13 Et puis, dans un deuxième temps, hier, à 15h03, vous avez
14 rectifié en expliquant que vous vous êtes trompée - et que
15 c'était en 75 -, mais que la deuxième fois où vous l'avez
16 rencontré, c'était à la pagode Ounalom - et que la première fois,
17 donc, c'était au stade de Borei Keila.

18 Est-ce que vous confirmez ce point et est-ce que j'ai bien
19 compris votre déposition?

20 (10.39.59)

21 Mme CHEA DIEB:

22 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

23 Q. Elle est effectivement un peu longue. Je vais essayer de la
24 couper.

25 Vous êtes arrivée à Phnom Penh le 17 avril 75 ou un petit peu

1 après le 17 avril 75. Est-ce que j'ai bien compris?

2 R. Je suis arrivée à Phnom Penh après le 17 avril 1975, un peu
3 longtemps après le 17 avril 1975. En fait, je suis entrée à Phnom
4 Penh en avril 1975, mais je ne sais pas combien de jours après le
5 17.

6 (10.40.48)

7 Q. Il n'y a pas de souci. Avril 75, c'est un bon point de départ
8 pour se repérer.

9 Vous avez indiqué donc, hier, vous corrigeant sur une première
10 déclaration - hier à 15h03 -, je vous cite. Vous avez indiqué en
11 parlant de Khieu Samphan:

12 "Je l'ai rencontré pour la première fois au stade de Borei Keila,
13 c'était en 1975. Je me suis trompée tout à l'heure. La deuxième
14 fois où je l'ai rencontré, c'était à la pagode de Ounalom, où il
15 présidait une conférence destinée aux jeunes hommes et aux femmes
16 ce jour-là. Cette conférence a duré toute la journée."

17 Fin de citation.

18 Ma première question pour essayer de vous repérer. Est-ce que
19 vous vous souvenez combien de temps après votre arrivée à Phnom
20 Penh vous vous êtes mariée?

21 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas du jour, du
22 mois et de l'année. Je ne sais plus si c'était en 1975 ou 1976.
23 Je ne m'en souviens pas.

24 Comme je l'ai dit, ma mémoire n'est pas très bonne, concernant
25 les dates lorsque j'étais à Phnom Penh sous le régime des Khmers

44

1 Rouges.

2 (10.42.19)

3 Q. Dans votre déclaration, votre premier formulaire d'information
4 de victime - Document E3319/45.4.8 -, donc c'est un document,
5 c'est le premier formulaire que vous avez rempli pour être partie
6 à la procédure, qui date du 14 octobre 2009, donc peut-être un
7 peu plus... - vous aviez les souvenirs un peu plus frais -, vous
8 avez indiqué ceci... - et je cite en anglais l'ERN: 01139644; ERN
9 en Khmer: 01049379; et pour cette partie, il n'y a pas de
10 traduction en français.

11 Et vous évoquez votre arrivée en 75 à Phnom Penh et vous dites
12 ceci - donc, en anglais:

13 "Après six mois de travail à cet endroit, ils ont arrangé mon
14 mariage à Sa Thoeun, qui était alors âgé de 26 ans."

15 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Madame, le fait que
16 votre mariage est intervenu environ six mois après votre arrivée
17 à Phnom Penh?

18 (10.43.54)

19 M. DE WILDE d'ESTMAEL:

20 Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 L'Accusation a la parole.

23 M. DE WILDE d'ESTMAEL:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 J'ai une objection par rapport à cette question parce qu'il me

45

1 semble que la citation qui a été faite concerne six mois de
2 travail à un endroit spécifique. Ça ne veut pas dire six mois de
3 travail à Phnom Penh.

4 Ici, peut-être que c'est moins précis que les témoignages qu'on a
5 eus par la suite ou que les informations supplémentaires, mais,
6 en tout cas, on fait référence au fait qu'elle travaillait au
7 marché de Ou Ruessei.

8 Et la phrase qui a été citée par l'avocate vient juste après
9 cela, où on dit:

10 "<Après six mois de travail ici, ils ont arrangé mon mariage avec
11 Sa Thoeun>."

12 (10.44.48)

13 Il n'est donc pas dit que c'était six mois après l'arrivée à
14 Phnom Penh, mais six mois après avoir commencé à travailler au
15 marché d'Ou Ruessei. Donc, je crois que la question devait être
16 reformulée.

17 Me GUISSÉ:

18 Il n'y a pas de souci.

19 Me GUISSÉ:

20 Q. Madame la partie civile, est-ce que vous vous souvenez combien
21 de temps s'est écoulé entre le moment où vous êtes arrivée à
22 Phnom Penh et le moment où vous avez travaillé au marché d'Ou
23 Ruessei?

24 (10.45.25)

25 Mme CHEA DIEB:

46

1 R. Je ne m'en souviens pas.

2 Q. Sans vous souvenir exactement, est-ce que c'était longtemps
3 après votre arrivée à Phnom Penh ou est-ce que c'était peu de
4 temps - une semaine, deux semaines, un mois, deux mois après
5 votre arrivée à Phnom Penh?

6 R. C'était un peu longtemps après mon arrivée à Phnom Penh.

7 J'étais familière de certains endroits lorsque je suis arrivée à
8 Phnom Penh et lorsque je me suis mariée.

9 Comme je l'ai dit, je ne me souviens pas de la date exacte de mon
10 mariage.

11 Q. Et quand vous dites "un peu longtemps" - "un peu longtemps",
12 pour vous, ça veut dire combien de temps? Est-ce que c'est
13 plusieurs semaines, est-ce que c'est un mois, est-ce que c'est
14 deux mois? Est-ce que vous pouvez préciser ce que vous entendez
15 par "un peu longtemps"?

16 R. D'après mes souvenirs et mes estimations, après avoir
17 travaillé <et m'être reposée> à Phnom Penh pendant sept mois <>,
18 je me suis mariée - six ou sept mois après.

19 (10.46.58)

20 Q. Donc, je comprends de votre réponse que vous vous êtes mariée
21 six ou sept mois après votre arrivée à Phnom Penh. Ce qui
22 correspond effectivement à ce que vous avez dit dans vos
23 déclarations précédentes, à savoir que vous situez votre mariage
24 en 75.

25 Ma question, maintenant que nous avons une tranche un peu plus

47

1 définie, est donc de savoir est-ce que vous vous souvenez si, la
2 première fois que vous avez vu Khieu Samphan selon vos
3 déclarations - c'est-à-dire à Wat Ounalom -, c'était avant ou
4 après votre mariage?

5 R. C'était avant le mariage.

6 Q. Et la deuxième fois, vous dites avoir vu Khieu Samphan à Borei
7 Keila lors du procès de Hou Youn et Hu Nim, est-ce que vous
8 pouvez le situer par rapport à votre mariage?

9 M. DE WILDE d'ESTMAEL:

10 Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le co-procureur, vous avez la parole.

13 (10.48.25)

14 M. DE WILDE d'ESTMAEL:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Je n'ai pas d'objection par rapport à la question en tant que
17 telle, seulement la formulation, puisque tout à l'heure l'avocate
18 a pris la peine de lire le projet de transcription de l'audience
19 d'hier, où Madame la partie civile avait dit qu'en réalité elle
20 avait rencontré... elle avait vu Khieu Samphan d'abord à Borei
21 Keila, et puis ensuite à Wat Ounalom.

22 Alors, cette fois-ci, on a encore une inversion. Donc, je ne sais
23 pas si c'est volontaire ou pas. Peut-être qu'il faudra refaire
24 préciser. Mais là, dans la question précédente, il était dit: "La
25 première fois que vous l'avez vu." Donc, à Wat Ounalom. Et

48

1 maintenant, c'est la deuxième fois à Borei Keila.

2 Donc, je crois qu'il y a à nouveau une inversion. Peut-être qu'il
3 faudrait faire attention à cela. Merci.

4 (10.49.09)

5 Me GUISSÉ:

6 Oui. Merci, c'est une erreur de ma part. Donc, je recommence ma
7 question.

8 Me GUISSÉ:

9 Q. Est-ce que vous vous souvenez la première fois que vous avez
10 vu M. Khieu Samphan... Vous dites que vous l'avez vu pour la
11 première fois à Wat Ounalom - non, à Borei Keila, pardon -,
12 est-ce que vous pouvez le situer par rapport à votre mariage?
13 Est-ce que c'était avant ou après votre mariage que vous avez vu
14 pour la première fois M. Khieu Samphan au stade de Borei Keila?

15 (10.49.47)

16 Mme CHEA DIEB:

17 R. Je l'ai rencontré avant le mariage. Et bien après cela, je me
18 suis mariée. Je ne me souviens pas combien de mois se sont
19 écoulés <jusqu'à> mon mariage, <après cet événement>.

20 Q. Donc, est-ce que je suis... est-ce que je me trompe si je
21 conclus de ce que vous avez dit que les deux fois où vous auriez
22 vu M. Khieu Samphan, c'était avant votre mariage? Est-ce que
23 c'est bien exact?

24 R. Oui, c'est exact. Les deux fois où je l'ai vu, c'était avant
25 mon mariage.

49

1 Q. Toujours pour essayer de situer dans le temps: entre la
2 première fois où vous avez vu M. Khieu Samphan et la deuxième
3 fois où vous l'avez vu, est-ce que vous pouvez évaluer le temps
4 qui s'est écoulé entre ces deux réunions - c'est-à-dire la
5 première fois au stade de Borei Keila pour le procès de Hou Youn
6 et Hu Nim, et la deuxième fois à la pagode de Ounalom? Est-ce que
7 vous vous souvenez combien de temps s'est écoulé entre ces deux
8 événements?

9 (10.51.22)

10 R. Je ne me souviens pas de combien de temps s'est écoulé. La
11 première fois que je l'ai rencontré, <j'étais> à Phsar Chas. Et
12 la deuxième fois, <au Wat Ounalom,> c'était lorsque j'étais déjà
13 <au Phsar> Tuol Tumpung. Mais je ne me souviens pas de combien de
14 temps s'est écoulé entre ces deux événements.

15 Q. Je voudrais donc m'intéresser maintenant à ce premier
16 événement. M. le Juge Lavergne vous a posé tout à l'heure
17 quelques questions à ce sujet et je voudrais avoir quelques
18 précisions complémentaires.

19 Ma première question, donc. Cette réunion à la pagode Ounalom, au
20 cours de laquelle vous dites qu'il s'agissait du procès de Hou
21 Youn et Hu Nim, qui vous a invitée à cet endroit? Qui vous a dit
22 d'assister à cette réunion ou ce procès?

23 (10.52.30)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Les co-avocats principaux pour les parties civiles, vous avez la

50

1 parole.

2 Me PICH ANG:

3 Monsieur le Président, c'est une question qui porte à confusion,
4 il me semble - la question posée par le conseil de la défense de
5 Khieu Samphan.

6 Pour la première réunion, Khieu Samphan a parlé... Pour la première
7 réunion avec Khieu Samphan, elle a parlé du procès. Et la
8 deuxième fois, c'était le mariage.

9 Me GUISSÉ:

10 Oui, effectivement. J'ai commencé sur l'erreur et je continue.

11 Donc, je reprécise.

12 Q. Dans votre première réunion, vous avez situé à Borei Keila,
13 sur le procès de Hou Youn et Hu Nim. C'est bien ça? Est-ce que
14 vous pouvez m'indiquer si... qui est la personne qui vous a invitée
15 à cette réunion, donc, au stade de Borei Keila, selon ce que vous
16 avez indiqué dans votre déclaration à la barre?

17 (10.53.58)

18 Mme CHEA DIEB:

19 R. Je ne me souviens pas de la personne qui m'a invitée.

20 Toutefois, ce jour-là, dans la matinée, on m'a convoquée pour que
21 j'embarque dans un véhicule. J'avais très peur. À mon arrivée,
22 j'ai vu d'autres personnes et j'ai été soulagée. Je n'avais pas
23 été informée à l'avance, avant la réunion à Borei Keila.

24 Q. Et à quelle unité apparteniez-vous au moment de cette
25 rencontre et de cette convocation?

51

- 1 R. J'étais à Phsar Chas pour transporter des marchandises.
- 2 Q. Qui était votre chef direct à l'époque?
- 3 R. Mon chef direct à Phsar Chas était Moeun (phon.).
- 4 Q. Étiez-vous la seule de votre unité à vous rendre à cette
- 5 réunion?
- 6 R. Ce n'était que moi.
- 7 (10.55.57)
- 8 Q. Et votre chef d'unité était-il présent également?
- 9 R. Il n'était pas là. Personne ne s'est rendu à la réunion, à
- 10 part moi. J'avais un peu peur au début, mais à mon arrivée, j'ai
- 11 <vu> d'autres personnes et je me suis sentie soulagée.
- 12 Q. Dans votre unité de récupération de butin de guerre, est-ce
- 13 que vous aviez un rôle particulier, une fonction particulière?
- 14 R. Je travaillais dans ce groupe en tant que simple membre. Il a
- 15 vu que j'étais ferme et sérieuse, il pouvait donc m'envoyer là où
- 16 il le voulait.
- 17 Q. Et votre chef, Moeun (phon.), vous a-t-il expliqué pourquoi
- 18 vous étiez la seule à partir à cette réunion et pourquoi lui-même
- 19 n'assistait pas à cette réunion?
- 20 R. Il n'a rien dit et je ne lui ai pas non plus posé de question.
- 21 À l'arrivée du véhicule, on a appelé mon nom et on m'a demandé
- 22 d'embarquer dans ce véhicule. Je n'ai pas demandé pourquoi.
- 23 (10.58.06)
- 24 Q. Combien de temps a duré cette réunion ou ce procès à Borei
- 25 Keila? J'ai compris de votre déposition ce matin que vous êtes

52

1 partie avant la fin. Alors, je vais peut-être reformuler ma
2 question. Combien de temps êtes-vous restée sur place?

3 R. J'étais à la réunion et une annonce a été faite aux messagers
4 pour qu'ils fassent des discours. <Ma fièvre a flambé et on m'a
5 conduite dehors.> Et Khieu Samphan était à la tribune. J'ai
6 uniquement entendu les discours des messagers, puis j'ai commencé
7 à trembler et on m'a demandé de sortir de la salle. <Je n'ai pas
8 écouté son discours. Il était 8 ou 9 heures, alors.> Je suis
9 restée dans ce lieu pendant <peut-être> une heure, puis je suis
10 partie.

11 Q. Cette première fois où vous avez vu Khieu Samphan, comment
12 avez-vous su qu'il s'agissait de Khieu Samphan à la tribune?
13 (10.59.33)

14 R. Je pouvais très bien le reconnaître.

15 Q. Et avant cette première fois à Borei Keila, où l'aviez-vous vu
16 auparavant?

17 R. Je ne l'ai jamais rencontré. D'autres personnes m'ont
18 également dit qu'il s'agissait de Khieu Samphan. J'ai donc pu le
19 reconnaître. Avant cela, je ne l'avais jamais rencontré.

20 Q. Et donc, si je comprends bien votre déposition, c'est parce
21 que d'autres gens à côté de vous vous ont dit que c'était Khieu
22 Samphan que vous avez compris qu'il s'agissait de Khieu Samphan -
23 c'est ça?

24 R. J'ai compris que son visage m'était familier et, en moi-même,
25 j'ai pensé: c'est Khieu Samphan. L'annonce a été faite et il a

1 été dit que la personne était Khieu Samphan - dans l'annonce.

2 (11.01.03)

3 Q. Et c'était une annonce qui a été faite par qui?

4 R. Je ne connaissais pas la personne. C'est une personne qui a
5 fait l'annonce, mais je ne connaissais pas cette personne.

6 Q. Et est-ce que cette personne a annoncé quel poste aurait
7 occupé Khieu Samphan à ce moment-là?

8 R. La personne a annoncé que Om Khieu Samphan était conseiller.
9 Je ne savais pas ce que cela voulait dire exactement.

10 Q. C'est le seul mot qui a été prononcé, "conseiller"? On n'a pas
11 dit conseiller de quoi?

12 R. Non, telle était l'annonce. Ensuite, l'annonce "a" poursuivi
13 pour aborder d'autres sujets.

14 Q. J'ai compris de votre déposition ce matin que vous avez
15 indiqué qu'il y avait d'autres personnes qui étaient... qui
16 auraient été présentes à ce stade de Borei Keila et qui étaient à
17 la tribune. Est-ce que ces personnes ont été également
18 présentées?

19 (11.02.42)

20 R. Oui, ces personnes ont été présentées, mais je ne les
21 connaissais pas et j'ai oublié leurs noms. Il y avait d'autres
22 personnes qui étaient assises à la tribune.

23 Q. Sans vous souvenir de leurs noms, est-ce que les fonctions ont
24 été annoncées - de ces personnes?

25 R. Je ne m'en souviens pas parce que, comme je l'ai dit, à ce

1 moment-là, je ne me sentais pas bien et je ne me souviens que de
2 lui.

3 Q. Vous êtes donc restée une heure dans cet endroit. Est-ce que
4 vous pouvez préciser: quand vous dites que c'était au stade de
5 Borei Keila, est-ce que c'était un endroit à l'extérieur ou
6 est-ce que c'était un endroit qui était fermé?

7 R. C'était dans une salle. Les personnes assistaient à la réunion
8 dans cette salle et elle était bondée. Il y avait des soldats
9 également.

10 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer à quel endroit de cette salle
11 vous étiez placée. Vous étiez à l'avant de la salle, vous étiez
12 au milieu de la salle, vous étiez à l'arrière de la salle?

13 (11.04.30)

14 R. J'étais au milieu et je le voyais très distinctement. Même
15 lorsque les messagers ont parlé, je pouvais les voir. Mais après,
16 je me suis sentie mal et on m'a envoyée à l'hôpital.

17 Q. Et au sujet de ces messagers, vous ne vous souvenez plus de
18 leurs noms, c'est ça?

19 R. Non, je ne me souviens d'aucun de leurs noms.

20 Q. Et au niveau de la configuration de la tribune, est-ce que ces
21 deux messagers étaient sur la tribune ou est-ce qu'ils étaient
22 placés à un autre endroit?

23 R. Ils étaient au-devant du podium.

24 Q. Et c'est également au niveau de l'annonce que vous avez
25 entendu qu'il s'agissait des messagers de Hou Youn and Hu Nim?

1 R. Oui, ils ont annoncé que les deux étaient des messagers de Hu
2 Nim et Hou Youn. Et sans cela, je n'aurais pas su.

3 (11.06.15)

4 Q. Et est-ce que vous savez, en dehors de vous qui étiez de
5 l'unité de récupération de butin de guerre, est-ce que vous savez
6 d'où venaient les autres personnes qui ont été présentes ce
7 jour-là?

8 R. Les participants à l'événement venaient d'ailleurs, d'autres
9 endroits. Je ne sais pas de quelles unités ils étaient venus. Je
10 savais seulement ce qui concernait mon unité, l'unité des butins
11 de guerre.

12 Q. Si je comprends bien, aucune annonce n'a été faite sur
13 l'origine des participants?

14 R. C'est exact. Il n'y a pas eu de telle annonce.

15 Q. De votre déposition ce matin, j'ai compris que les deux
16 messagers auraient évoqué les biographies de Hou Youn et Hu Nim.
17 Quand vous dites qu'ils ont évoqué la biographie, est-ce que vous
18 pouvez être plus précise? Est-ce que vous pouvez dire à la
19 Chambre ce dont vous vous souvenez?

20 (11.07.57)

21 R. Lorsque j'étais là-bas, l'un des messagers a dit qu'il
22 maltraitait des gens. C'est tout ce que j'ai compris à ce propos.

23 Il a dit d'autres choses, mais je ne m'en souviens pas
24 aujourd'hui.

25 Q. Je voudrais maintenant me pencher sur la deuxième fois où vous

1 dites avoir vu Khieu Samphan, donc à la pagode Ounalom. Même
2 question que précédemment, qui vous a invitée à cette réunion?
3 R. C'était le chef <Phan> (phon.), lorsque j'étais au marché de
4 Tuol Tumpung. Il y avait d'autres gens, il y avait des centaines
5 de personnes.

6 Q. Et cette fois-ci, toutes les personnes de votre unité étaient
7 présentes à cette réunion ou est-ce que vous étiez la seule à y
8 aller de votre unité?

9 R. Il y avait <environ> dix personnes au sein de chaque unité de
10 pointe à qui l'on avait donné l'instruction d'être présentes. Et
11 comme je vous l'ai dit, la salle était comble.

12 (11.09.42)

13 Q. Est-ce que vous pouvez décrire l'endroit? Vous dites que c'est
14 dans la pagode. Comment était organisée la salle?

15 R. La réunion se tenait en bas d'un temple. Quant à la
16 disposition, il y avait des tables et des chaises qui
17 remplissaient la salle, la salle se trouvant au-dessous du
18 temple. Le temple était un temple sur deux étages et la réunion
19 se tenait au rez-de-chaussée, c'est-à-dire sur la partie basse.

20 Q. Et combien d'orateurs y a-t-il eu ce jour-là? J'ai compris que
21 cette réunion s'était déroulée sur toute la journée. Combien de
22 personnes ont pris la parole?

23 R. Je ne comprends pas lorsqu'on utilise en khmer "via kmun",
24 mais ce qu'il s'est passé, c'est qu'il a pris la parole. D'autres
25 personnes ont également pris la parole et, étant donné qu'il y

57

1 avait des groupes des minorités qui étaient présents, il y avait
2 des interprètes qui interprétaient le discours dans la langue des
3 groupes des minorités. Et j'ai remarqué que c'est lui qui a le
4 plus pris la parole.

5 (11.11.29)

6 Q. Et quand vous dites que d'autres personnes étaient présentes,
7 est-ce que vous vous souvenez si ces personnes ont été présentées
8 et, à défaut de vous souvenir de leurs noms, est-ce que vous
9 savez quelles étaient leurs fonctions?

10 R. Les participants étaient les chefs de différentes unités de
11 pointe <et> lui, et puis il n'y avait personne d'autre.

12 Q. Et votre chef, Phan (phon.), était donc présent, je suppose?

13 R. Oui, Phan (phon.) était présent et Om Moeun (phon.) était
14 également présent, mais ils n'ont pas pris la parole. Ils
15 assistaient simplement.

16 (11.12.43)

17 Q. Je voudrais maintenant m'intéresser à un troisième point que
18 vous avez abordé avec M. le co-procureur.

19 Vous avez évoqué votre passage à la pagode Chrey Dom, à Chaom
20 Chau. Je n'ai pas bien compris dans quelles circonstances vous
21 êtes arrivée à la pagode de Chrey Dom - Chey Dom...

22 Donc, hier, à l'audience, à un petit peu après "15.51.41", vous
23 avez indiqué que vous vous êtes enfuie de Samraong Torng pour
24 aller à la pagode de Chey Dom.

25 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition? Vous vous êtes

1 enfuie?

2 (11.14.00)

3 R. J'ai couru du district ou j'ai fui le district de Samraong
4 Torng parce que, avant, j'étais à la pagode de Slaeng et le
5 dirigeant en a été arrêté. Et nous, de la pagode de Slaeng, avons
6 été envoyés vivre dans une coopérative dans le district de
7 Samraong Torng. Et, lorsque nous étions là-bas, on nous a
8 divisés, nous avons été répartis entre plusieurs villages. <Nous
9 étions> quatre ou cinq par village.

10 Et <un jour,> certains des nôtres ont été appelés pendant la nuit
11 et ont disparu <d'un village> à proximité, j'ai entendu par la
12 suite que les gens continuaient de disparaître. Alors, nous
13 avons peur d'être tués par la coopérative.

14 C'est là que nous avons décidé de prendre la fuite pour aller à
15 la pagode de Chrey Dom et, comme je l'ai dit hier, la pagode de
16 Chrey Dom était sous la supervision de Khieu Samphan.

17 Mais lorsque j'étais sur place dans la pagode, je ne l'ai pas vu
18 là-bas. J'y suis restée deux semaines, mais je ne l'ai pas vu.

19 J'ai simplement entendu d'autres personnes dire que la pagode
20 était sous sa supervision. Je suis restée à la pagode pendant 15
21 jours, et ensuite j'ai été transférée à Pech Nil avec d'autres
22 personnes - et nous étions à peu près une dizaine à ce moment-là.

23 [11.15.33]

24 Q. Ma première question est de savoir: quel était le type de
25 travail à la pagode de Chrey Dom?

1 R. Certains étaient envoyés travailler dans les rizières,
2 d'autres étaient envoyés cultiver des légumes. Et moi, je faisais
3 partie du groupe envoyé cultiver des légumes devant la pagode.

4 Q. Qui vous a indiqué que cette pagode où on cultivait des
5 légumes était sous la supervision de Khieu Samphan?

6 R. La personne qui était responsable de cet endroit, qui n'avait
7 qu'un bras, l'a dit, mais je n'arrive pas à me souvenir de son
8 nom. Et c'était eux qui nous ont encouragées à fuir parce que, le
9 jour du nouvel an, nous sommes venues en visite à la pagode, nous
10 avons rencontré ces Camarades, ils nous ont dit que si notre vie
11 était difficile là-bas, alors il nous fallait nous enfuir et les
12 rejoindre pour vivre dans la pagode. C'est ce que nous avons
13 fait. Nous nous sommes enfuies du district de Samraong Torng et
14 nous sommes arrivées à la pagode de Chrey Dom. Et nous avons
15 quitté cet endroit à minuit et nous sommes arrivées à l'aube.

16 [11.17.20]

17 Q. Donc, ce sont, si j'ai bien compris, les gens... c'est le chef
18 de la pagode de Chrey Dom qui vous a encouragées à fuir l'endroit
19 où vous étiez? C'est ce que je dois comprendre? C'est le chef ou
20 c'est quelqu'un d'autre?

21 R. C'était le chef qui nous a encouragées à prendre la fuite <et>
22 lorsque nous sommes arrivées là-bas, le lendemain <matin>, deux
23 messagers sont venus lui demander s'il avait vu un groupe
24 d'environ dix femmes qui s'étaient enfuies. Et il a plaisanté en
25 disant:

60

1 "Si vous trouviez dix femmes, comment pourriez-vous <toutes> les
2 ramener?" À ce moment-là, nous nous cachions dans la maison du
3 chef. Et il a dit aux messagers qu'il ne nous avait pas vues.
4 [11.18.33]

5 Q. Et lorsque vous avez eu cette discussion avant de vous enfuir,
6 le jour où vous avez été pour le nouvel an à cette pagode et que
7 ce chef vous a conseillé de vous enfuir, vous a-t-il dit que les
8 conditions au sein de cette pagode étaient meilleures que
9 l'endroit où vous étiez?

10 R. Oui, il a dit que si <nous venions> vivre à la pagode, il n'y
11 avait pas d'exécutions et nous serions accueillies, que nous ne
12 devions pas avoir peur. Voilà pourquoi nous avons décidé de fuir.

13 Q. Je voudrais maintenant revenir sur les documents que nous
14 avons à disposition pour votre constitution de partie civile.
15 Nous avons un premier formulaire d'informations de victime du 14
16 octobre 2009.

17 C'est le document E319/45.4.8 - ERN en khmer: 01049379; et ERN en
18 anglais: 01139644. C'est un document qui est en date du 14
19 octobre 2009.

20 Donc, ma première question est la suivante:

21 Est-ce que vous vous souvenez que c'est en 2009 que vous avez
22 rempli un formulaire pour participer au présent procès?

23 [11.20.41]

24 R. Oui, je me souviens avoir rempli une telle demande, mais je ne
25 me souviens pas de la date.

61

1 Q. Vous... nous avons également un deuxième formulaire, c'est un
2 formulaire d'informations supplémentaires qui, cette fois-ci, est
3 en date du 29 juin 2013. Donc, c'est le... toujours le même
4 document: E319/45.4.8 - cette fois-ci, ERN, en khmer: 01049384;
5 et ERN en anglais: 01139647; il n'y a pas d'ERN en français.

6 Nous avons ce document où vous faites... vous donnez des
7 informations complémentaires sur votre histoire - et c'est en
8 date du 29 juin 2013.

9 Est-ce que ça vous rappelle des souvenirs? Est-ce que vous vous
10 souvenez que, en 2013, vous avez donné des informations
11 complémentaires à fournir à ce tribunal?

12 R. Je ne me souviens pas si j'ai fait cette demande ou cette... si
13 j'ai rempli ce formulaire d'informations supplémentaires. Je ne
14 m'en souviens pas.

15 Q. À l'attention...

16 [11.22.23]

17 Me PICH ANG:

18 Monsieur le Président, mes excuses.

19 J'aimerais que vous donniez l'instruction à l'avocat de la
20 Défense de donner à nouveau les ERN.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez à nouveau redonner les ERN, s'il vous plait, Maître.

23 Me GUISSÉ:

24 Pas de souci. Si j'ai fait une erreur...

25 Le khmer, c'est le 01049384; et en anglais, c'est le 01139647. Et

1 je précise que la signature de la partie civile se trouve à l'ERN
2 suivant en khmer qui se termine par 85.

3 [11.23.05]

4 Q. En tout cas, votre conseil nous a fourni ces déclarations
5 complémentaires en 2013. Et nous avons un troisième formulaire
6 d'informations supplémentaires, cette fois-ci en date du 28 mai
7 2014, et c'est le document E3/5010, petit "a". Donc, 5010a.
8 Ma première question est de savoir pourquoi, alors que vous avez
9 fait une première déclaration en 2009, une déclaration
10 complémentaire en 2013, pourquoi la première fois où vous évoquez
11 Khieu Samphan n'intervient qu'en mai 2014?

12 Mme CHEA DIEB:

13 R. Je ne sais pas combien de fois j'ai donné des informations.
14 Peut-être n'ai-je pas tout dit lors de ma première demande, c'est
15 pourquoi j'ai rempli... j'ai donné des informations supplémentaires
16 par la suite. Mais je ne me souviens pas des détails.

17 Q. Est-ce que pour vous, à l'époque, la rencontre avec un
18 dirigeant, une personne comme Khieu Samphan, c'était quelque
19 chose de rare ou c'était quelque chose de fréquent?

20 [11.25.18]

21 R. C'était une occasion rare. Il n'y avait pas beaucoup de
22 dirigeants qui venaient nous rendre visite et ce n'est que lors
23 des occasions spéciales que nous pouvions les voir.

24 Q. Donc, ma question en est... n'en est que plus importante dans ce
25 contexte-là. Pourquoi n'avez-vous pas évoqué cette rencontre avec

63

1 Khieu Samphan? Vous dites qu'il aurait parlé ou il aurait incité
2 les femmes à se marier - les femmes de 19 et plus à se marier -,
3 pourquoi est-ce que vous n'en avez pas parlé lorsque vous avez
4 évoqué votre mariage dans vos déclarations antérieures à 2014?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Co-avocat pour les parties civiles, vous avez la parole.

7 [11.26.28]

8 Me GUIRAUD:

9 Merci.

10 Je m'excuse d'interrompre ma consœur. Juste une précision parce
11 qu'il est un peu difficile de se repérer dans les documents. Le
12 document E319/45.4.8, qui est l'information supplémentaire en
13 date de juin 2013 cité par notre consœur, est en fait un document
14 qui a été communiqué d'une autre instruction, du dossier numéro
15 4, dans lequel a priori son client n'est pas mis en examen. Donc,
16 simplement pour indiquer qu'il y a une séquence de documents,
17 mais que tous ne viennent pas de ce dossier, que certains ont été
18 communiqués par les bureaux du co-procureur et qu'ils proviennent
19 du dossier numéro 4, avec des suspects naturellement qui sont... ou
20 des mises en examen qui sont différentes.

21 Simplement pour que la Chambre soit informée de la séquence des
22 différents documents, il y a un "VIF", donc une constitution de
23 partie civile, dans le dossier 2.

24 Le deuxième document de 2013 est une information supplémentaire
25 qui a été communiquée par les procureurs et qui vient du dossier

1 4.

2 Et ensuite, une information supplémentaire de 2014 dans le
3 dossier 2. Voilà.

4 Me GUISSÉ:

5 On m'indique que ce deuxième document aurait eu un E3 spécifique
6 donné par la Chambre, il s'agirait du E3/5010b, pour que ce soit
7 bien clair pour les transcripts.

8 Donc, ma question demeure malgré tout la même:

9 Q. Dans le cadre des informations complémentaires que vous avez
10 données, et surtout de votre première... premier formulaire
11 d'informations de victime, pourquoi n'avez-vous pas parlé de ce
12 que vous indiquez comme être un événement particulièrement rare,
13 puisque vous avez indiqué que vous ne rencontriez pas des
14 dirigeants régulièrement? Pourquoi est-ce que c'est simplement en
15 mai 2014 que vous avez évoqué ce point pour la première fois?

16 [11.28.59]

17 Mme CHEA DIEB:

18 R. Je ne sais pas quoi vous dire.

19 Me GUISSÉ:

20 Monsieur le Président, selon mes calculs, entre les questions de
21 Monsieur le juge Lavergne et les questions de Mme la juge Fenz,
22 il nous reste encore quelques minutes après la pause déjeuner.

23 Donc, si vous voulez, je peux m'arrêter là et je terminerai au
24 retour.

25 Mme LA JUGE FENZ:

1 De combien de minutes... à combien de minutes pensez-vous
2 exactement?

3 [11.29.37]

4 Me GUISSÉ:

5 Selon mes calculs, nous avons à peu près 15 minutes à tout le
6 moins.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Vous pouvez poursuivre, Maître.

9 Me GUISSÉ:

10 Q. Donc, vous indiquez que vous ne savez pas. L'autre point que
11 je voulais aborder avec vous, c'est qu'au cours de cette
12 déposition, vous avez indiqué - là, cette fois-ci, pour la
13 première fois devant la Chambre - que vous auriez également
14 rencontré Ieng Sary et que vous auriez également rencontré Pol
15 Pot - en plus de Khieu Samphan que vous avez mentionné pour la
16 première fois en mai 2014.

17 Donc, ma question demeure la même:

18 Pourquoi est-ce que vous évoquez ces rencontres pour la première
19 fois à la barre aujourd'hui, en 2016, alors que, comme vous
20 l'avez indiqué, c'était un événement rare, et que vous ne l'avez
21 pas mentionné dans votre première information de victime?

22 [11.31.17]

23 Mme CHEA DIEB:

24 R. J'en ai parlé, mais je ne me souviens pas de la date à
25 laquelle j'ai rempli le formulaire de demande de constitution des

66

1 parties civiles <et quand j'ai témoigné. Mais je me souviens de
2 ce qui s'est passé>.

3 Q. Dans votre premier formulaire de partie civile que j'ai
4 mentionné tout à l'heure - donc, à l'ERN en khmer: 01049379; ERN
5 en anglais: 01139644 et les pages suivantes; enfin, c'est le
6 résumé essentiel -, dans ce document, donc, E319/45.4.8, vous ne
7 parlez ni de Khieu Samphan, ni de Ieng Sary, ni de Pol Pot.
8 D'ailleurs, dans ce formulaire - ce premier formulaire -, vous ne
9 parlez pas non plus de votre interrogatoire dans une salle où il
10 y aurait eu des armes et des outils et au cours duquel on vous
11 aurait posé des questions sur vos affiliations. Vous n'évoquez
12 absolument pas ce point. Est-ce que vous pouvez expliquer
13 pourquoi vous ne l'avez pas évoqué au cours de la première fois
14 où vous avez demandé à être admise comme partie civile?

15 [11.33.02]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Madame de la partie civile, veuillez patienter.

18 La co-avocate principale pour les parties civiles a la parole.

19 Me GUIRAUD:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Ce n'est pas une objection - et je pense que la partie civile est
22 parfaitement capable de répondre par elle-même -, mais juste une
23 information pour la Chambre, les parties et le public, pour
24 rappeler que ces formulaires d'informations ont en général été
25 collectés par des organisations non gouvernementales, par des ONG

67

1 - il ne s'agissait pas d'officiers de la Cour, d'enquêteurs de la
2 Cour - et que, donc, d'une ONG à l'autre, les questions
3 variaient, le contenu des constitutions de partie civile variait.
4 Et je crois que la Chambre est désormais très bien informée sur
5 la disparité qui existe entre ces constitutions de partie civile,
6 en fonction des ONG qui sont allées recueillir les informations
7 et en fonction des informations dont disposaient les ONG au
8 moment où elles ont rencontré les victimes.

9 [11.34.01]

10 Donc, je sais que la Chambre est au courant de tout cela et
11 j'espère qu'elle aura en tête ces informations quand elle
12 entendra la réponse de la partie civile qui, encore une fois, je
13 pense, est parfaitement capable d'expliquer par elle-même
14 pourquoi la rencontre avec Khieu Samphan et d'autres faits n'ont
15 pas été mentionnés par l'ONG qui a pris sa constitution de partie
16 civile en 2009.

17 Me GUISSÉ:

18 J'entends ces explications et ce n'est pas la première fois que,
19 du côté de la partie civile, on nous explique qu'il y a des
20 problèmes avec des formulaires. En l'occurrence, la plupart du
21 temps, les problèmes avec les formulaires qu'on relevait, c'était
22 lorsqu'il s'agissait de résumés faits par WESU. Là, en
23 l'occurrence, c'est une déclaration qui a été signée par la
24 partie civile.

25 Donc, ma question en demeure d'autant plus adéquate que, y

68

1 compris dans la déclaration supplémentaire de mai 2014, où là, il
2 n'y a pas de problème d'ONG - a priori, c'est l'avocat de la
3 partie civile qui l'a aidée à remplir cette déclaration
4 supplémentaire ce jour-là, en mai 2014 -, la partie civile n'a
5 pas non plus évoqué ni Ieng Sary ni Pol Pot.

6 Q. Donc, ma question, Madame de la partie civile: pourquoi, que
7 ce soit lors de votre premier formulaire ou lors de votre
8 dernière information... formulaire d'informations complémentaires
9 de mai 2014, pourquoi vous n'avez pas parlé de ces rencontres
10 avec les autres dirigeants du Kampuchéa démocratique?

11 [11.35.50]

12 Mme CHEA DIEB:

13 R. Pour ce qui est de remplir le formulaire de renseignements, je
14 l'ai fait à plusieurs occasions, mais je ne sais pas quelles
15 étaient les personnes responsables de ce processus, étant donné
16 que j'ai rempli ces formulaires il y a longtemps.

17 Q. La raison pour laquelle je vous pose toutes ces questions,
18 Madame de la partie civile, c'est que, aujourd'hui, à la barre,
19 et également une première fois en mai 2014, vous avez apporté
20 beaucoup d'éléments nouveaux et se pose la question du caractère
21 correct, disons, de vos souvenirs. Et pourquoi je vous dis ça?
22 Par exemple, vous avez indiqué ce matin, répondant à Monsieur le
23 juge Lavergne, que lors de la visite de Pol Pot, il n'y avait pas
24 d'escorte, il n'y avait pas de gardes du corps, alors qu'hier, à
25 "15.57.01", vous avez indiqué que vous n'avez vu personne d'autre

69

1 accompagnant Pol Pot hormis ces gardes du corps.
2 Donc, dans vos souvenirs, dans les rencontres successives avec
3 que ce soit Ieng Sary, Khieu Samphan, Pol Pot, est-ce que vous ne
4 pensiez pas que le temps qui s'est écoulé ne vous permet pas
5 d'avoir un souvenir précis de ce qui s'est passé et que c'est
6 peut-être la raison pour laquelle vous n'avez pas mentionné ces
7 éléments lors de votre premier formulaire et votre première
8 déclaration de victime, qui était pourtant en 2009 et plus proche
9 des faits?

10 [11.37.46]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 L'Accusation a la parole.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Monsieur le Président, je pense qu'il y a une très longue
15 question, dont l'origine est simplement une contradiction que
16 l'avocate pense pouvoir constater concernant la visite de Pol
17 Pot. Je pense qu'il faudrait la séparer en plusieurs morceaux. Et
18 d'abord qu'elle nous explique peut-être si, effectivement, il y
19 avait des gardes du corps ou pas avec Pol Pot.

20 De là à tirer de cette éventuelle contradiction une grande
21 conclusion sur l'état des souvenirs de Madame, je crois qu'il y a
22 un pas qui ne devrait pas être franchi. Les déclarations de la
23 partie civile ont été très claires. Voilà.

24 Une autre question que je pense que la Défense aurait pu poser,
25 puisqu'elle s'attarde sur ces formulaires, c'est de savoir...

- 1 [11.38.33]
- 2 Me GUISSÉ:
- 3 Excusez-moi, Monsieur...
- 4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 5 ... si la personne...
- 6 Me GUISSÉ:
- 7 Excusez-moi, Monsieur le Président, mais...
- 8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 9 ... c'est de savoir si la partie civile...
- 10 Me GUISSÉ:
- 11 ... on ne va pas me demander...
- 12 [11.38.36]
- 13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 14 ... sait lire ou non. Si elle sait lire, si elle sait écrire. C'est
- 15 une question qui n'a pas été posée et je crois qu'elle est
- 16 importante pour comprendre si la personne a bien pu, non pas
- 17 signer parce qu'on a parlé de signature, mais simplement apposer
- 18 son empreinte digitale. Je crois que ce serait utile aux débats
- 19 de savoir si la personne sait lire ou écrire. Et également de
- 20 séparer les questions qui ont été posées par la Défense.
- 21 Me GUISSÉ:
- 22 Je trouve cette intervention particulièrement déplacée parce que
- 23 ce n'est pas une objection, c'est une manière de plaider à un
- 24 moment où je souligne différentes contradictions et où je pose
- 25 des questions qui sont légitimes en matière de défense. C'est

71

1 normal qu'en tant qu'avocat de Khieu Samphan, je me pose la
2 question. Lorsqu'une partie civile, qui n'a jamais mentionné
3 auparavant dans sa déclaration de 2009 la présence ou sa
4 rencontre avec Khieu Samphan, arrive tout d'un coup, en mai 2014,
5 juste après les nouvelles charges... - enfin, la définition du
6 procès 02/2 - pour mentionner sa rencontre avec Khieu Samphan,
7 c'est normal que je pose des questions.

8 [11.39.44]

9 Ce n'est pas à Monsieur le co-procureur ni aux avocats des
10 parties civiles de répondre à la place de la partie civile. La
11 partie civile, elle a la possibilité de s'exprimer. Je lui pose
12 des questions qui sont tout à fait cohérentes. Et je ne vois pas
13 pourquoi on voudrait que, maintenant, aujourd'hui, je pose des
14 questions différentes de celles que j'ai envie de poser.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Mme LA JUGE FENZ (SUITE):

17 Personne n'essaie de vous empêcher de faire quoi que ce soit.
18 J'aimerais tout simplement savoir si la partie civile a suivi
19 quoi que ce soit des débats au cours des sept à huit dernières
20 minutes. J'aimerais apporter un suivi, Maître.

21 Madame de la partie civile, l'avocat de la défense voudrait
22 savoir <pourquoi> vous n'avez jamais mentionné les réunions avec
23 Khieu Samphan jusqu'en 2014.

24 La question que je vous pose est celle de savoir si vous êtes
25 sûre que ces réunions ont effectivement eu lieu.

1 [11.40.53]

2 Mme CHEA DIEB:

3 Je l'ai rencontré à deux reprises.

4 Mme LA JUGE FENZ:

5 Pouvez-vous nous donner une raison pour laquelle vous n'en avez

6 pas parlé avant 2014? Si vous n'avez pas de raisons, dites que

7 vous n'en avez pas. Si oui, donnez-nous les raisons.

8 Mme CHEA DIEB:

9 Je ne connaissais pas les personnes qui sont venues me rencontrer

10 avec les formulaires. Tout ce que je sais, c'est lorsque mon

11 avocat est venu m'aider à remplir ces formulaires.

12 Mme LA JUGE FENZ:

13 La question est la suivante:

14 Pouvez-vous nous dire pourquoi vous n'avez pas mentionné la

15 visite ou la rencontre avec Khieu Samphan avant 2014?

16 [11.42.08]

17 Mme CHEA DIEB:

18 Je ne connaissais pas la personne qui m'a aidée avec les

19 formulaires. Si j'étais celle qui avait rempli ce formulaire,

20 j'aurais inclus cette information, mais je ne <me rappelle> pas

21 la personne qui a rempli le formulaire. Tout ce dont je me

22 souviens, c'est <quand> je l'ai fait avec mon avocat. <On m'a

23 demandé de remplir de nombreux formulaires.>

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 Dites-nous tout simplement si vous avez dit à votre avocat que

73

1 vous aviez rencontré Khieu Samphan. <Ou n'en avez-vous jamais>
2 parlé avant 2014?

3 [11.42.52]

4 Mme CHEA DIEB:

5 En 2014, lorsque je travaillais avec mon avocat, j'en ai parlé
6 avec mon avocat. Avant cela, peut-être que j'ai oublié <ou
7 peut-être> que j'en <ai> parlé. Je ne sais plus.

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 Pour couper court, vous ne savez pas pourquoi vous n'en avez pas
10 parlé avant 2014. Vous ne savez même pas si vous avez mentionné
11 ce fait. Est-ce le fin mot de l'histoire?

12 Mme CHEA DIEB:

13 Oui. Je ne sais pas si je l'ai mentionné ou non.

14 [11.43.29]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me GUISSÉ (SUITE):

17 Q. Un dernier point, donc, qui découle de vos réponses
18 précédentes. Vous avez indiqué que... en tout cas, vous l'avez
19 mentionné à votre avocat lors, donc, de votre déclaration de mai
20 2014, mais ce n'est que cette fois-ci à l'audience, pour la
21 première fois, que vous avez évoqué une deuxième réunion à
22 laquelle vous auriez vu Khieu Samphan au stade de Borei Keila. Ça
23 n'apparaît pas non plus dans votre formulaire de mai 2014.
24 Et comme vous situez... Je réinsiste en disant: est-ce que vous
25 êtes sûre de vos souvenirs sur ces réunions? C'est un point qui a

74

1 été abordé par Monsieur le juge Lavergne, et nous avons vu que
2 vous situez le procès de Hou Youn et Hu Nim en 75. Or, nous avons
3 au dossier deux listes, et je m'intéresse tout d'abord à la liste
4 S-21, E3/8463, où apparaît, au numéro 2 de cette liste, le nom de
5 Hu Nim comme ayant été arrêté à S-21, en tout cas entré à S-21 le
6 10 avril 77.

7 Et nous avons également un document des co-juges d'instruction -
8 document E3/10604 -, où Hu Nim apparaît au numéro 1959 et où il
9 est indiqué qu'il était ministre de la propagande avant son
10 arrestation.

11 Donc, la probabilité d'un procès de Hu Nim avant 1975 paraît plus
12 qu'improbable. Donc, je maintiens, et ce sera ma dernière
13 question:

14 Madame de la partie civile, êtes-vous sûre que vos souvenirs sont
15 fidèles et que vous n'avez pas une confusion dans la manière dont
16 vous vous souvenez des événements?

17 [11.45.51]

18 Mme CHEA DIEB:

19 R. J'ai dit que je n'arrivais pas à me souvenir exactement si les
20 faits se sont produits en 1975 ou 1976. Je n'arrive pas à me
21 souvenir du jour ou du mois. Ce jour-là, j'ai vu uniquement les
22 messagers et non pas Hu Nim et Hou Youn.

23 Q. Effectivement, j'ai bien compris que vous n'aviez pas le
24 souvenir de la date, mais vous aviez dit à plusieurs reprises que
25 ces réunions se sont passées en 75. Vous avez situé votre mariage

75

1 avant fin 75 et vous avez situé ces deux réunions avant votre
2 mariage. Donc, même sans vous souvenir des dates, vous avez donné
3 des repères de temps qui posent quand même problème par rapport
4 aux documents que je viens de vous citer.

5 [11.46.47]

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Monsieur le Président?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Le co-procureur, vous avez la parole.

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Je ne m'oppose pas à la question, mais je crois qu'il y a un
12 problème avec le premier document qui a été cité. Il ne me semble
13 pas que ce soit le document où, au numéro 2, on trouve le nom de
14 Hu Nim. Donc, si c'est bien la liste S-21 - E3/8463 -, au numéro
15 2, il s'agit en fait d'une liste de prisonniers écrasés le 27 mai
16 78. Au numéro 2, on trouve un dénommé Suos Sadin. Donc, j'imagine
17 que la Défense pourra corriger et nous donner la bonne référence
18 où le nom de Hu Nim apparaît.

19 Merci.

20 [11.47.29]

21 Me GUISSÉ:

22 Em... moi, le document que j'ai imprimé de Zylab est le document
23 E3/8463 - ERN en français (sic): 01302439; ERN en khmer:
24 00015997. Et j'ai dit ERN en français, c'est l'ERN en anglais,
25 parce qu'il n'y a pas de traduction en français. Donc, et sur la

76

1 liste au numéro 2 de ce document qui vient de Zylab - 8463 -, il
2 y a, en tout état de cause, le nom de Hu Nim.

3 Et pour le caractère complet des débats, je rappelle que, dans le
4 document E3/1502, un document FBIS, on évoque un communiqué de
5 presse annoncé par Hu Nim le 14 avril 76.

6 Donc, en tout état de cause, ma question demeure la même sur le
7 fait que Mme la partie civile a situé ces deux réunions avant
8 fin-75 puisque avant son mariage.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Les co-avocats principaux pour les parties civiles, vous avez la
11 parole.

12 [11.48.56]

13 Me GUIRAUD:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Une observation. Je ne m'oppose pas à la question, mais pour que
16 les informations soient complètes, il me semble que lorsque le
17 juge Lavergne a interrogé la partie civile ce matin, celle-ci a
18 situé les réunions fin 75 ou début 76. Donc, elle a mentionné
19 l'année 76 en début de matinée, et puis, sur question insistante
20 de notre consœur, elle a finalement réussi à situer les réunions
21 en 75.

22 Je crois que nous sommes tous d'accord autour de cette salle pour
23 dire que la partie civile est confuse sur les dates. Elle a
24 indiqué au juge Lavergne que c'était fin 75 ou 76, elle a ensuite
25 rétréci la période, mais voilà, elle a aussi indiqué... - pour la

77

1 clarté des débats et la complétude des débats -, elle a aussi
2 indiqué 76 comme une date possible des réunions, aujourd'hui, ce
3 matin même, en réponse aux questions du juge Lavergne.
4 [11.50.01]
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Maître, le moment est opportun pour observer la pause, la pause...
7 La Chambre va suspendre les débats pour reprendre à 13h30.
8 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan dans la salle
9 d'attente du sous-sol et veuillez le ramener pour la reprise des
10 débats à 13h30.
11 Suspension de l'audience.
12 (Suspension de l'audience: 11h50)
13 (Reprise de l'audience: 13h30)
14 M. LE PRÉSIDENT:
15 Veuillez vous asseoir.
16 Reprise de l'audience.
17 L'équipe de défense de Khieu Samphan, vous n'avez plus de temps
18 pour interroger la partie civile.
19 Madame de la partie civile, en votre qualité de partie civile
20 devant la Chambre, vous pouvez faire une déclaration sur
21 l'incidence que les crimes reprochés aux deux accusés -Nuon Chea
22 et Khieu Samphan - auraient eu sur vous en tant que victime. Vous
23 pouvez parler des préjudices subis pendant la période du
24 Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier
25 1979. Vous pourrez parler des souffrances subies et des blessures

78

1 que vous avez eues sous le Kampuchéa démocratique et qui
2 demeurent à l'heure actuelle.
3 Si vous le souhaitez, vous pouvez donc faire votre déclaration
4 sur l'incidence des crimes sur vous en tant que victime ou, à
5 titre subsidiaire, vous pouvez poser des questions aux accusés
6 par l'entremise de la Chambre.

7 [13.33.13]

8 Mme CHEA DIEB:

9 Monsieur le Président, j'aimerais dire à la Chambre les
10 souffrances que j'ai endurées depuis <le 17 avril 1975 jusqu'en
11 1979>. J'ai éprouvé beaucoup de douleur, tellement de douleur,
12 surtout lorsqu'on m'a forcée à me marier. <J'ai pris soin de
13 moi-même depuis mon jeune âge jusqu'à un âge de maturité. J'ai
14 dit au revoir à mes parents pour rejoindre la révolution et aider
15 à construire mon pays. Mais le résultat est que j'ai été> mariée
16 sans le consentement ou l'accord de mes parents et des membres de
17 ma famille.

18 J'éprouve également beaucoup de douleur car j'ai perdu mes
19 proches et les membres de ma famille sous le régime de Pol Pot et
20 des Khmers rouges.

21 [13.34.08]

22 Ma sœur aînée biologique, qui a pris soin de ses cadets en leur
23 donnant à manger <quand mes parents travaillaient aux champs>,
24 est morte pendant cette période.

25 (La partie civile pleure)

1 Elle a perdu sa vie. Après s'être mariée et après avoir eu ses
2 enfants, ses cinq enfants ont été exécutés à <Sralau Tong, à la
3 frontière avec> Kampong Thom. C'est tellement pénible.
4 Quant à mon troisième frère cadet, il est allé travailler dans
5 une plantation de coton. Et un jour, ses amis l'ont appelé pour
6 couper des cocotiers. À ce moment-là, il a vu un homme et une
7 femme en train de commettre une infraction morale. Il a couru
8 chez lui, a vu sa mère et lui <a dit qu'il serait tué parce>
9 qu'il <avait> vu un homme et une femme avoir des rapports
10 sexuels. Le lendemain, il a été arrêté <et détenu à la pagode de
11 Svay Teab>. À l'époque, il a été <détenu> avec une autre
12 personne, un homme, et cet homme essayait de l'aider <à se
13 détacher>.
14 [13.36.27]
15 <Mon frère lui a proposé de le détacher, mais il a refusé parce
16 qu'il a dit qu'il était trop vieux. Il a dit à mon frère de fuir,
17 de courir car il était jeune. Il a couru à la maison de mon
18 oncle/ma tante. Il s'est caché dans les toilettes pendant la
19 nuit. Pendant la journée, il a dormi près de mon de grand-père de
20 90 ans dans une petite cabane. Puis, il a eu peur d'être rattrapé
21 et de mettre en danger toute ma famille, c'est pourquoi il est
22 parti. Il est allé à Stueng Trang, chez mon oncle. Ses vêtements
23 étaient déchirés. Il a été à nouveau arrêté ce soir-là. Il a été
24 déshabillé et attaché à un tamarinier. Sa peau claire est devenue
25 foncée. Son visage a été frappé à coups de chaussures en

80

1 caoutchouc. Ma mère pleurait et ne savait comment aider son
2 propre fils.>

3 Par la suite, mon frère cadet a été jeté dans un puits. <On nous
4 a dit que quand il a sauté dans le puits, ça avait été un joli
5 spectacle, mais on a refusé de nous dire où ce puits se
6 trouvait.>

7 Après le régime, en 1979, et jusqu'à ce jour, lorsque je
8 travaille dans les champs, je me souviens toujours de mon frère
9 cadet et de tous les membres de ma famille décédés durant cette
10 période - <et je ne parviens pas à continuer de travailler>.

11 Monsieur le Président, j'ai tellement mal. Depuis la chute du
12 régime, je vis avec la douleur, jusqu'à aujourd'hui. Cette
13 mauvaise expérience est inoubliable - la mauvaise expérience que
14 j'ai endurée.

15 Enfin, j'ai des questions à poser aux accusés par l'entremise de
16 la Chambre. Ma question est la suivante:

17 [13.38.21]

18 Pourquoi a-t-on fait travailler les gens comme des animaux?

19 Pourquoi ne leur donnait-on pas à manger, alors qu'il y avait une
20 <énorme> production de riz? <Certaines personnes sont mortes de
21 faim.>

22 Une autre question. <Pendant> le régime des Khmers rouges, je
23 vivais à Phnom Penh. Or, <durant les réunions ou les séances
24 d'éducation, les dirigeants khmers rouges disaient que les gens
25 nés à l'époque des Khmers rouges n'étaient influencés par

81

1 personne et n'étaient affiliés à aucune tendance politique. Mais,
2 maintenant, quand je vais> à Tuol Sleng, à Choeung Ek, <je vois
3 de nombreux crânes d'enfants.> Pourquoi <ont>-ils été exécutés
4 durant le régime, <alors qu'ils étaient trop jeunes pour
5 comprendre quoi que ce soit>?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci beaucoup, Madame de la partie civile.

8 La Chambre aimerait vous informer que les accusés exercent
9 toujours leur droit de garder le silence. Soyez-en informée.
10 Votre déposition est à présent achevée. La Chambre vous est
11 reconnaissante pour votre déposition. Vous pouvez disposer.
12 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
13 témoins et aux victimes, veuillez prendre les dispositions pour
14 reconduire la partie civile à son lieu de résidence.

15 (La partie civile, Madame Chea Dieb, est reconduite hors du
16 prétoire)

17 [13.40.31]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Huissier d'audience, veuillez inviter le témoin. Veuillez faire
20 entrer dans le prétoire, le témoin 2-TCW-914.

21 (Le témoin, 2-TCW-914, est introduit dans le prétoire)

22 [13.41.49]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. LE PRÉSIDENT:

25 Bonjour, Madame le témoin.

1 Q. Quel est votre nom?

2 Mme PHAN HIM:

3 R. Mon nom est Phan Him.

4 Q. Où et quand êtes-vous née?

5 R. Je suis née dans le village de Ba Krong, commune de Kouk
6 Rovieng, district de Cheung Prey, province de Kampong Cham.

7 Q. Vous souvenez-vous de votre date de naissance?

8 [13.42.26]

9 R. Je ne m'en souviens pas.

10 Q. Quel âge avez-vous cette année?

11 R. J'ai 60 ans.

12 Q. Où vivez-vous à l'heure actuelle?

13 R. Je vis au village de Ba Krong, commune de Kouk Rovieng,
14 district de Cheung Prey, province de Kampong Cham.

15 Q. Quelle est votre profession?

16 [13.43.16]

17 R. <De nos jours, je n'ai plus de terre à cultiver. Je suis une
18 petite vendeuse et> j'ai un tricycle <pour> gagner ma vie.

19 Q. Quel est le nom de vos parents?

20 R. <Preng Pham> (phon.), c'est le nom de mon père, et Sim <Yem>
21 (phon.), le nom de ma mère.

22 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?

23 R. Le nom de mon mari est <Kung Chhoeun> (phon.). Son nom
24 révolutionnaire du temps de Pol Pot était Phan Sarath. J'ai six
25 enfants. Mon fils aîné est mort en l'an 2000.

1 Q. Merci, Madame.

2 D'après le rapport du greffier, vous n'avez aucun lien de
3 parenté, ni par le sang ni par alliance, avec les accusés Khieu
4 Samphan et Nuon Chea en l'espèce. Est-ce exact?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Avez-vous déjà prêté serment devant la statue à la barre de
7 fer avant de comparaître devant la Chambre?

8 [13.44.49]

9 R. J'ai prêté serment... j'ai déjà prêté serment devant la statue à
10 la barre de fer.

11 Q. Je vais à présent vous énoncer vos droits et obligations en
12 tant que témoin.

13 Vos droits, Madame Phan Him, en tant que témoin comparaissant
14 devant la Chambre. Vous pouvez refuser de répondre à toute
15 question susceptible de vous incriminer. C'est votre droit à ne
16 pas témoigner contre vous-même.

17 Vos obligations. En qualité de témoin, vous êtes tenue de
18 répondre à toutes les questions posées par les juges ou par les
19 parties, à moins que la réponse à ces questions ne soit de nature
20 à vous incriminer.

21 La Chambre vient donc de vous énoncer vos droits. Vous devez dire
22 la vérité en fonction de ce que vous savez, avez vu, entendu,
23 vécu, ou observé directement, et compte tenu de tout événement
24 dont vous avez le souvenir en rapport avec la question posée par
25 les juges ou par toute partie.

84

1 Madame Phan Him, avez-vous jamais été entendue par les enquêteurs
2 du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien de fois
3 avez-vous été entendue?

4 [13.46.30]

5 R. J'ai été entendue une fois chez moi, Monsieur le Président.

6 Q. Merci, Madame.

7 Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous relu ou une personne
8 vous a-t-"il" relu vos PV d'audition établis par les co-juges
9 d'instruction pour vous rafraîchir la mémoire?

10 R. Je les ai déjà relus, Monsieur le Président. Je me souviens de
11 certains, mais pas de tous.

12 Q. À votre connaissance, vos PV d'audition rendent-ils fidèlement
13 compte de ce que vous avez dit aux enquêteurs à l'époque?

14 R. J'ai lu mes PV d'audition de l'an dernier et je me souviens de
15 certains aspects.

16 [13.47.53]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Madame le témoin.

19 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des
20 CETC, la parole est donnée en premier lieu à l'Accusation pour
21 qu'elle interroge le témoin. L'Accusation et les co-avocats
22 principaux pour les parties civiles disposeront ensemble de deux
23 sessions.

24 Vous avez la parole.

25 [13.48.20]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. LYSAK:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Bonjour, chers confrères.

5 Bonjour, Madame le témoin.

6 Je fais partie du Bureau des co-procureurs et je vais vous poser
7 des questions cet après-midi. Je commencerai par des questions
8 sur votre passé, vos antécédents, les fonctions occupées avant et
9 pendant le régime des Khmers rouges.

10 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, l'entretien du
11 témoin avec le CD-Cam <inclut> également une biographie du témoin
12 sous le Kampuchéa démocratique - document E3/9318; ERN en khmer:
13 00057998 à 58000, document uniquement en khmer. Avec votre
14 autorisation, est-ce qu'on peut soumettre au témoin cette
15 biographie?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 (Intervention inaudible: micro fermé)

18 (Courte pause)

19 [13.50.28]

20 M. LYSAK:

21 Q. Madame le témoin, pouvez-vous lire vous-même votre biographie
22 aujourd'hui?

23 Mme PHAN HIM:

24 R. [...]

25 M. LE PRÉSIDENT:

86

1 Madame de la partie civile (sic), pouvez-vous lire et écrire?

2 Pouvez-vous lire le document par vous-même?

3 Mme PHAN HIM:

4 R. [...]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Madame le témoin, veuillez attendre que le microphone soit allumé
7 avant de prendre la parole.

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 Madame, la question est simple, savez-vous lire et écrire? Ne
10 faites rien pour le moment. Répondez à la question. Pouvez-vous
11 lire et écrire?

12 [13.52.52]

13 Mme PHAN HIM:

14 Je ne suis pas très bonne en écriture.

15 Mme LA JUGE FENZ:

16 Pouvez-vous lire?

17 Mme PHAN HIM:

18 Je peux lire dans une certaine mesure.

19 M. LYSAK:

20 Merci, Madame le témoin.

21 Q. J'aimerais que vous vous focalisiez sur cette partie de la
22 biographie qui présente un tableau à la deuxième page - pour le
23 procès-verbal, c'est la page en khmer: 00057998 -, et il y a une
24 liste de fonctions que vous avez occupées à partir de 1973
25 jusqu'en octobre 1977. Vous en avez parlé dans votre entretien

87

1 avec le CD-Cam, mais je voulais vous poser quelques questions de
2 suivi pour confirmer la chronologie de ce que vous avez fait sous
3 cette période.

4 Tout d'abord, d'après votre biographie, vous avez rejoint la
5 révolution le 28 septembre 1973. À cette époque-là, vous avez
6 commencé à travailler à la commune de Chhuk au bureau de
7 commerce. Est-ce exact?

8 [13.54.24]

9 R. Oui, c'est exact. C'était dans <le village> de Chhuk, <commune
10 de> Kouk Rovieng.

11 Q. Si l'on continue, votre biographie indique qu'en janvier 1975,
12 vous avez été affectée dans l'armée au bataillon 306. Est-ce
13 conforme avec vos souvenirs des faits? Avez-vous été affectée en
14 janvier 1975 au bataillon 306 de l'armée?

15 R. Je m'en souviens. C'était le 8 janvier 1975. Ce jour-là, je
16 suis allée sur le champ de bataille pour transporter les soldats
17 blessés.

18 Q. Sur la même page, votre première fonction... vos premières
19 fonctions après le début du régime des Khmers rouges "est"
20 mentionnée. Il y est dit que le 27 mai 1975, vous avez été
21 affectée à l'entrepôt du commerce municipal de la ville.

22 Pouvez-vous dire à la Chambre si, après le 17 avril 1975, vous
23 êtes restée à Phnom Penh et si vous avez été affectée à des
24 bureaux de commerce de la ville pour les deux prochaines années?

25 [13.56.37]

1 Q. Après la chute de Phnom Penh en 1975, j'ai été envoyée faire
2 du nettoyage à Phsar Thmei. Après avoir nettoyé l'endroit et
3 rassemblé tout le butin de guerre, l'on m'a chargée de m'occuper
4 des entrepôts pour distribuer de la nourriture aux ouvriers.
5 C'était <en mai> 1975.

6 Q. Votre biographie indique qu'en août 1975, vous avez commencé à
7 travailler dans une boulangerie appelée "bureau K-19", que vous
8 avez décrite dans votre entretien.

9 Passons maintenant à la prochaine fonction qui est consignée à la
10 date du 23 mars 1976. Il y est dit que vous avez été affectée à
11 l'unité d'appui logistique qui faisait partie du commerce de la
12 ville. Ma question est la suivante:

13 Pouvez-vous nous décrire l'endroit où vous travailliez après
14 avoir quitté la boulangerie de K-19? Qu'avez-vous fait après
15 avoir quitté le bureau K-19?

16 [13.58.16]

17 R. Pendant que j'avais la responsabilité de l'entrepôt <du
18 Commerce>, il y avait beaucoup <d'employés>. <J'ai donc été mutée
19 à la boulangerie K-19 près du vieux stade> et j'y ai travaillé
20 pendant longtemps. <Comme il n'y avait personne pour transporter
21 et livrer> la nourriture aux ouvriers <d'usine>, j'ai été
22 renvoyée à Phsar Thmei.

23 Q. La prochaine entrée dans votre biographie est le <20 ou> 13
24 mai 1977. Il y est indiqué que vous avez occupé des fonctions au
25 ministère du commerce, à l'unité d'éducation des enfants. Vous en

1 avez parlé également dans votre entretien. Vous avez dit dans
2 votre entretien qu'avant d'être envoyée à l'unité des enfants,
3 vous avez été envoyée à Pochentong, à un site de rééducation <à
4 Pochentong> pendant un certain temps.

5 D'après votre biographie, pouvez-vous nous dire quand est-ce que
6 vous avez été envoyée sur ce site de rééducation près de
7 Pochentong?

8 [13.59.56]

9 R. Lorsque je travaillais à l'unité de logistique, pendant cette
10 période, les gens du Nord accusés d'être des traîtres n'avaient
11 pas encore été arrêtés. À l'époque, <nous avons été envoyés à
12 Pochentong en face de l'usine R-1>. C'était un site de
13 rééducation où j'ai été forcée de travailler de jour comme de
14 nuit à construire des digues et à creuser des canaux <sans
15 nourriture suffisante>. Et ces barrages sont encore là
16 aujourd'hui.

17 Un jour, un véhicule est venu chercher <des gens et les a emmenés
18 vers l'ouest>. Le véhicule était couvert <de façon hermétique. Il
19 est revenu une dizaine de jours plus tard. Un jour>, lorsque le
20 chauffeur et les personnes à bord de ce véhicule sont arrivés,
21 ces personnes nous ont demandé de <ramasser les> légumes <sur
22 lesquels venaient juste d'être pulvérisés des pesticides et de
23 les cuisiner> pour que tout le monde puisse manger. Certains de
24 mes collègues se sont évanouis, ont perdu connaissance après
25 avoir mangé ces légumes, les légumes cuisinés. Les personnes

90

1 malades ont été envoyées dans un hôpital. <Je pense que c'était
2 Calmette, mais je n'en suis pas certaine. Après être sortis de
3 l'hôpital,> nous avons été accusés d'avoir empoisonné les
4 ouvriers. J'avais énormément de doutes à l'époque, car ni moi ni
5 mes collègues n'avions empoisonné les ouvriers.
6 [14.01.59]
7 Ces personnes à bord des véhicules <sont revenues quelques jours
8 plus tard et ont> demandé <à des> gens d'embarquer à bord du
9 véhicule, puis le véhicule quittait l'endroit. Mes collègues et
10 moi-même étions pris de doutes, car on ignorait où ces personnes
11 étaient amenées. Un jour, j'ai demandé à ces personnes <> où l'on
12 amenait ces personnes. Ils nous ont répondu qu'on les amenait à
13 <Kampong> Kantuot. J'ai demandé pourquoi, ils ont répondu qu'ils
14 voulaient que ces personnes aillent rendre visite à leurs
15 parents.
16 Un jour, le véhicule est venu chercher <mes collègues> et
17 moi-même, mais heureusement <> ce jour-là, <je faisais mes
18 bagages> et je ne suis pas arrivée à temps. Parce que le véhicule
19 était plein<, on m'a dit d'attendre la fois suivante. La fois
20 suivante, j'étais à nouveau en retard, j'ai été repoussée et on
21 m'a dit d'attendre le lendemain car le véhicule était plein
22 encore une fois>. Le lendemain, ce véhicule est revenu et les
23 gens du Nord ont été arrêtés - car ils avaient été accusés d'être
24 des traîtres. <J'ai donc eu de la chance et je n'ai pas été
25 envoyée à Kampong Kantuot.>

91

1 [14.03.19]

2 Après ces arrestations, nous avons tous été envoyés à Phsar
3 Thmei. Nous avons été envoyés participer à une séance de
4 <délation près du> Phsar Chas. La teneur de la réunion... la
5 réunion traitait des traîtres du Nord. Le nom de Koy Thuon a été
6 mentionné. À la réunion, on a demandé <à la> Camarade Kheng de se
7 lever et de prendre la parole. Kheng a dit que Koy Thuon était
8 célibataire, <à l'époque, et était le chef du programme
9 artistique>. Kheng a dit avoir <été appelée à un endroit et
10 avoir> été violée <par lui. Après l'avoir violée à plusieurs
11 reprises, il a arrangé un mariage pour elle>. Et le mari de Kheng
12 a été envoyé à Kampong Som. La Camarade Kheng et son mari ont été
13 autorisés à se rencontrer <une fois par mois>.

14 Un jour, le mari de Kheng est venu lui rendre visite. Elle s'est
15 mise à pleurer. Le mari lui a demandé pourquoi, elle n'a pas
16 répondu, elle est restée silencieuse. Kamai<, assistante
17 personnelle de Koy Thuon, était> chargée de surveiller Kheng.
18 Comme Kamai a eu pitié de Kheng, elle a dit... elle a rapporté le
19 viol de Kheng à son mari.

20 [14.05.23]

21 Q. Je vais y revenir. Je vais parler plus tard de cette session
22 de critique et autocritique, mais, avant cela, j'aimerais
23 m'attarder sur la période que vous avez passée au site de
24 rééducation où vous avez creusé des canaux, édifié des barrages,
25 près de Pochentong.

1 Combien de temps environ y êtes-vous restée? Combien de mois y
2 avez-vous passés?

3 R. Quatre ou cinq mois. J'ai été rééduquée. Nous ne recevions que
4 de la bouillie liquide mélangée à du <maïs et, parfois, du riz
5 avec des haricots>. Nous devions construire des barrages, des
6 canaux. Nous devions accomplir le travail qui nous était confié,
7 quel qu'il soit.

8 Q. Vous dites qu'on vous a renvoyée de ce site à Phnom Penh, à
9 Phsar Thmei, à une session de critique. Et, dans votre entretien,
10 vous avez dit que peu après votre retour à Phnom Penh, vous avez
11 été chargée de donner cours à des enfants. Et prenons ici votre
12 biographie. Il y est mentionné à quelle date vous avez donné des
13 cours aux enfants et il s'agit du <20 ou 13> mai 1977.

14 Est-ce que, effectivement, c'est ce que vous avez gardé en
15 mémoire? Est-ce que c'est en mai 77 qu'on vous a renvoyée à Phnom
16 Penh depuis le site de rééducation et c'est donc à ce moment-là
17 que vous avez été chargée de donner des cours à des enfants?

18 Est-ce le cas?

19 [14.07.30]

20 R. Nous n'avons pas été transférés immédiatement. Nous avons
21 d'abord été envoyés à une session visant à dénoncer les traîtres.
22 Nous y avons passé une semaine, puis nous avons été envoyés
23 donner des cours à des enfants à Ruessei Keo. J'y suis allée pour
24 donner des cours aux enfants - à Ruessei Keo, donc.

25 C'était assez calme à Ruessei Keo. Il y avait des soldats du pont

1 de Chrouy Changva qui venaient la nuit voler du riz, de la
2 nourriture dans l'entrepôt. Même si l'entrepôt était verrouillé,
3 ils escaladaient le mur pour voler du riz. Un jour, ils sont
4 venus < dans nos quartiers >, ils ont volé < nos > kramas, < nos >
5 sandales < et bouilloires >, toutes sortes de choses. Comme
6 < c'était > calme, l'Angkar nous a réaffectés à Tuol Tumpung pour
7 donner des cours à des enfants.

8 Q. Dans votre biographie, < la dernière fonction qui y est
9 consignée concerne > octobre 77, peut-être le 16 octobre 77. C'est
10 à ce moment-là que vous avez intégré une unité < mobile > du
11 ministère du commerce. Vous avez parlé du travail que vous avez
12 fait dans cette unité. Vous avez dit que c'était une unité de
13 sélection des produits dérivés. Donc, en octobre 77, à quel
14 endroit avez-vous travaillé?

15 [14.09.28]

16 Q. Quand je suis allée à Tuol Tumpung donner des cours à des
17 enfants, j'y ai passé environ un mois, puis on m'a envoyée à une
18 unité < mobile > près de la pagode de Tuol Tumpung. Là-bas, j'ai
19 été chargée de sélectionner des produits dérivés, par exemple des
20 graines de sésame et < d'autres fruits >. Il fallait veiller à leur
21 bonne qualité et < > quantité pour les exporter. < Nous devons
22 travailler jour et nuit pour effectuer cette sélection de
23 produits dérivés. > Il y avait des os de tigre, < des os
24 d'éléphants >, il fallait les nettoyer, < les emballer > et les
25 envoyer à Kampong Som pour qu'ils soient exportés. Mais je ne

94

1 sais pas si cela a finalement été envoyé à l'étranger, je sais
2 simplement que ça a été envoyé à Kampong Som.

3 Q. Pour ceux qui ne connaissent pas la géographie, où se trouve
4 Tuol Tumpung? Est-ce à Phnom Penh?

5 [14.10.51]

6 R. Moi-même, je ne sais pas bien où ça se trouve, Tuol Tumpung.
7 Tout ce que je savais, c'est que nous étions à l'est de la pagode
8 de Tuol Tumpung. Nous habitions dans des maisons vides.

9 Q. Était-ce à Phnom Penh? À quelle distance était-ce de l'endroit
10 où vous aviez travaillé auparavant, donc le Phsar Thmei, ou
11 encore l'école où vous avez donné cours à des enfants?

12 R. Tuol Tumpung était assez éloigné du Phsar Thmei - <ou Marché
13 central> -, à environ un kilomètre. Je faisais le déplacement à
14 vélo vers Tuol Tumpung.

15 Q. J'aimerais que vous précisiez un point de votre biographie. La
16 dernière date mentionnée est celle d'octobre 77. La biographie
17 <n'est pas elle-même datée>, mais au moment où la biographie a
18 été établie, vous étiez présentée comme célibataire. Et nous
19 allons évoquer votre mariage. Mais, au moins jusqu'en octobre 77,
20 est-ce que vous étiez effectivement célibataire? Autrement dit,
21 ce n'est que vers la fin du régime que vous avez été mariée,
22 n'est-ce pas?

23 [14.12.50]

24 R. Cette unité <mobile>, j'en ai été membre en 77-78, et, en
25 novembre 78, je me suis mariée. Je suis allée vivre avec mon mari

1 au ministère des finances.

2 Q. Je vais y revenir, à votre mariage.

3 Quelques questions sur Tuol Tumpung et vos fonctions dans le
4 domaine du commerce. Quand vous travailliez à Tuol Tumpung, en 77
5 et 78, est-ce que cette unité relevait du ministère du commerce?
6 Et, le cas échéant, qui dirigeait le ministère du commerce à
7 l'époque?

8 R. J'étais à Tuol Tumpung à l'unité de sélection des produits
9 dérivés. Ta Hong était notre superviseur. <Après m'être> mariée,
10 je suis allée là où se trouvait mon mari. Et Ta Rith était <plus
11 haut placé que> Ta Hong, mais il faisait partie du ministère des
12 affaires étrangères, je pense. Il était responsable de la section
13 import-export. <Avant mon mariage>, j'étais à l'unité de
14 sélection des produits dérivés destinés à l'exportation à
15 l'étranger.

16 [14.14.45]

17 Q. Saviez-vous quelles étaient les fonctions de Ta Hong?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Madame, veuillez répondre uniquement quand le voyant du micro est
20 allumé.

21 Mme PHAN HIM:

22 R. Il était responsable des affaires intérieures. C'était
23 l'adjoint de Ta Rith. Celui-ci était responsable des questions
24 tant internes qu'externes, intérieures qu'extérieures. Il était
25 plus haut placé que Ta Hong.

96

1 Q. Saviez-vous qui était le supérieur de Ta Rith? À qui
2 faisait-il rapport? À quels hauts dirigeants du Parti Ta Rith
3 faisait-il rapport?

4 [14.15.54]

5 R. Je n'en savais rien. J'étais une personne ordinaire, je ne
6 savais donc pas à qui il faisait rapport.

7 Q. Je vais vous donner lecture de certaines dépositions entendues
8 dans ce dossier. Il s'agit d'un dénommé Sar Kimlomouth, qui
9 travaillait dans la section import-export du ministère du
10 commerce. Il était <directeur ou> directeur adjoint de la Banque
11 du commerce extérieur <>.

12 <Il a déposé ici> le 31 mai 2012 - E1/79.1, vers 14h33. Et, dans
13 son témoignage, il a parlé des rapports sur le commerce adressés
14 à Vorn Vet et Khieu Samphan, alias Hem. Je vais citer ses propos.
15 "<Les subordonnés du> comité du commerce devaient faire rapport
16 aux supérieurs, <tels que> Bong Vorn et Bong Hem."

17 Puis la question:

18 "Pour être sûr d'avoir bien compris: Bong Hem et Bong Vorn
19 étaient donc les supérieurs du ministère du commerce, n'est-ce
20 pas?"

21 Et la réponse:

22 "Oui."

23 Madame, voici ma première question:

24 Ce témoin, Sar Kimlomouth, le connaissiez-vous? Connaissiez-vous
25 un cadre du nom de Lomouth au commerce?

1 [14.17.43]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Madame, veuillez attendre.

4 La défense de Khieu Samphan a la parole.

5 Me GUISSÉ:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Je n'ai pas d'objection à la question s'il est bien précisé que,
8 dans le cadre de ses déclarations, Sar Kimlomouth ne parle pas de
9 choses dont il avait connaissance, mais des déductions qu'il a
10 faites en fonction de documents qui lui ont été donnés lors de
11 son audition par les enquêteurs des co-juges d'instruction. Ça
12 apparaît très clairement à la suite de sa disposition... de sa
13 déposition et lorsqu'il a été interrogé pour dire qu'il ne savait
14 pas... il n'avait pas connaissance de ces documents et il ne fait
15 que des déductions.

16 Donc, présenter la chose comme si c'était une déclaration en
17 fonction de ce que cette personne connaissait à l'époque est
18 erroné.

19 [14.18.38]

20 M. LYSAK:

21 Q. Madame le témoin, avez-vous jamais entendu parler de Sar
22 Kimlomouth? Par exemple, est-ce que votre mari vous en aurait
23 parlé alors que vous étiez au commerce?

24 Mme PHAN HIM:

25 R. Après mon mariage, en novembre 1978, on m'a envoyée vivre là

1 où était Ta Rith. Et j'ai connu cette personne, même si je ne
2 savais pas quel poste cette personne occupait. En effet, j'y suis
3 restée peu de temps, à peine trois ou quatre mois. Ensuite les
4 troupes "yuon" sont arrivées et nos chemins se sont séparés.
5 Avant cela, j'avais travaillé à Tuol Tumpung, donc je ne pouvais
6 pas savoir quel poste il occupait. C'est seulement après mon
7 mariage que j'y suis allée et, effectivement, j'ai connu ce Sar
8 Kimlomouth, même si j'ignorais ses fonctions. En effet, j'y suis
9 restée peu de temps.

10 [14.19.49]

11 Q. Quand vous avez vécu avec votre mari, vers la fin du régime, à
12 un endroit où se trouvaient Ta Rith et Lomouth, est-ce que vous
13 avez jamais entendu quelqu'un évoquer le rôle de Khieu Samphan
14 par rapport au commerce?

15 R. Non. Je ne savais pas si Khieu Samphan avait des contacts avec
16 Ta Rith sur les questions commerciales.

17 Q. Quand vous avez travaillé à Tuol Tumpung, savez-vous si Khieu
18 Samphan n'y a jamais visité les entrepôts?

19 R. Je ne l'ai jamais vu. Je n'ai vu que Ta Rith, qui est venu
20 inspecter. Il est resté peu de temps, puis il est parti. Je n'ai
21 jamais connu Ta Khieu Samphan, je ne l'y ai jamais vu non plus.

22 [14.21.09]

23 Q. Pour que tout soit bien clair: le pseudonyme révolutionnaire
24 de Khieu Samphan était Hem. Avez-vous jamais entendu parler d'un
25 certain Frère Hem - Hem - qui serait venu visiter les entrepôts

1 d'État à Tuol Tumpung?

2 R. Non. À compter du moment où j'ai commencé à travailler à
3 l'unité de sélection des produits dérivés, je n'ai jamais entendu
4 parler d'un Hem qui serait venu sur place. Je n'ai vu que Ta Rith
5 et Ta Hong.

6 Q. À présent, parlons de votre mariage. Dans quelles
7 circonstances avez-vous été mariée sous les Khmers rouges?

8 [14.22.20]

9 R. C'est en novembre 78 que je me suis mariée. Je vais en parler.
10 Tous les membres de mon groupe se sont fiancés un ou deux mois
11 auparavant, mais, pour ma part, c'est le soir même que l'on m'a
12 proposé, <et le mariage devait se tenir le matin suivant>. J'ai
13 refusé. On m'a dit que, malgré mon refus, <Angkar me désignerait>
14 un mari, et que si j'enfreignais la discipline, je devrais faire
15 attention. Je suis restée silencieuse. Le lendemain matin, on m'a
16 donné un jeu de vêtements et c'est à ce moment-là qu'a été
17 organisée la cérémonie de mariage. Il y avait là 21 couples. Moi,
18 je faisais partie du dernier couple.

19 Q. Tout comme dans votre entretien, vous venez de dire que
20 <quelqu'un> vous a annoncé votre mariage. Vous avez refusé, mais
21 on vous a dit qu'il fallait vous marier. Qui vous a dit que vous
22 deviez vous marier? Quel membre du commerce vous l'a dit?

23 [14.23.44]

24 R. Il y avait Im (phon.), chef adjoint du ministère de Ta Rith.

25 Cette personne est venue m'interroger le soir. J'ai refusé, car

100

1 je voulais servir le Parti. L'on m'a dit: "Camarade, en dépit de
2 ton refus, l'Angkar maintient l'organisation de ton mariage. Ne
3 viole pas la discipline." Ensuite, je me suis tue.
4 Le lendemain matin, un véhicule est arrivé. Il nous a donné des...
5 on nous a donné des vêtements, un krama, <un tube de dentifrice,
6 un sac de lessive et un morceau de savon>. L'après-midi, <on nous
7 a demandé d'assister à une assemblée> dans une grande salle, <et
8 c'est là que> la cérémonie <de mariage> a été organisée. On nous
9 a ordonné de prendre place en rangs, séparément des hommes. Nous
10 avons dû nous lever pour saluer le drapeau du Parti. Ta Hong et
11 Ta Rith étaient présents.
12 Ensuite, chaque couple a été appelé, chaque couple a dû se
13 prendre la main, devenir mari et femme, et s'asseoir ensemble.
14 Les couples ont reçu des instructions sur leur vie commune - il
15 fallait s'aimer, il fallait travailler dur au service du Parti et
16 du peuple. Ensuite, on nous a laissés aller manger.
17 Q. À quel moment avez-vous pour la première fois appris
18 l'identité de votre futur mari? L'avez-vous appris le soir
19 d'avant ou bien le jour même de la cérémonie?
20 [14.25.56]
21 R. J'ai été informée la veille du mariage. <On m'a informée le
22 soir> et, le lendemain, le mariage a eu lieu. <J'ai refusé de me
23 marier, mais en vain.> Comme je l'ai dit, le lendemain matin, un
24 véhicule est arrivé, on nous a distribué des habits. <Et> ce
25 jour-là, on nous a dit <de ne pas travailler, de nous reposer et

101

1 de prendre part à la> cérémonie de mariage. <Vers 14 heures, on
2 nous a convoqués à cet endroit.>

3 Q. Vouliez-vous épouser cette personne? Était-ce quelqu'un que
4 vous connaissiez, que vous aimiez?

5 R. Celui qui allait devenir mon mari<>, je ne le connaissais pas.
6 Il ne me connaissait pas non plus. Il venait du bureau de Ta
7 Rith, il travaillait avec la liste. Quand nous avons été envoyés
8 en session d'études, le <10 ou le> 30 du mois, je l'ai vu. <Un
9 fusible d'un ventilateur avait sauté et on lui a demandé de le
10 réparer. Je l'ai vu, mais je n'y ai pas alors prêté attention. Il
11 ne m'a fait aucune proposition.>

12 Q. Vous avez dit que vous ne vouliez pas vous marier. Vous avez
13 dit au chef adjoint que vous ne vouliez pas vous marier. Pourquoi
14 donc est-ce que vous vous êtes malgré tout mariée, alors que vous
15 ne le souhaitiez pas? Vous dites que vous aviez peur d'être
16 punie. Pourquoi donc vous êtes-vous mariée, alors que telle
17 n'était pas votre volonté?

18 [14.28.26]

19 R. Je ne voulais pas avoir de mari, d'où mon refus. À compter de
20 75, j'ai sans cesse refusé, mais, en 78, je n'ai plus pu le
21 faire. Je voulais être seule, je ne voulais pas me marier, mais
22 ce jour-là, en dépit de mon refus, on m'a avertie. On m'a dit
23 qu'en dépit de mes objections, l'Angkar organiserait mon mariage
24 et que je devais respecter la discipline de l'Angkar. Là-dessus,
25 je me suis tue.

1 Q. Quelques questions sur la cérémonie. Vous avez dit qu'on vous
2 avait emmenée dans une grande salle. Où se trouvait cette salle?
3 Était-ce à Tuol Tumpung? Au ministère du commerce? À quel endroit
4 vous a-t-on emmenée pour vous marier?

5 R. L'endroit ressemblait à une salle de classe. C'était un
6 endroit utilisé pour les sessions d'études chaque 10 et chaque
7 <20> du mois. En effet, les ouvriers allaient suivre des
8 formations, ces jours-là, <portant sur les gains et les pertes
9 dans les affaires>. <> L'école était à l'est de la pagode de Tuol
10 Tumpung, à proximité d'autres maisons.

11 [14.30.15]

12 Q. Vous avez dit qu'il y avait 21 autres couples qui ont été
13 formés en même temps que le vôtre. Vous avez aussi dit que Ta
14 Rith, ministre du commerce, était présent, de même que son
15 adjoint. D'autres personnes ont-elles assisté à ces mariages et,
16 le cas échéant, combien et qui?

17 R. Pendant la cérémonie de mariage, Ta Hong et Ta Rith étaient
18 les personnalités présentes, puisque ces gens avaient un rôle
19 prépondérant. Ensuite, il y avait quelques chefs d'unité pour ce
20 qui est des femmes qui participaient à la cérémonie.

21 Q. Vos parents, des membres de votre famille étaient-ils présents
22 à votre mariage?

23 R. Mes parents n'ont pas su que je me mariaais et aucun membre de
24 ma famille n'était présent. Étaient présents les futurs mariés,
25 de même que les organisateurs du mariage. Ta Rith, Ta Hong et

103

1 deux de nos superviseurs directs <étaient là>. Mes parents ne
2 savaient pas que je me mariaais.

3 Q. Qui a célébré la cérémonie? Qui a pris la parole lors de votre
4 mariage?

5 [14.32.29]

6 R. Ta Rith. Ta Rith a célébré le mariage. Il s'est levé, il nous
7 a expliqué, nous a enseigné de nous aimer, d'aimer l'Angkar,
8 d'être loyal envers l'Angkar et envers le Parti.

9 Q. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé après votre mariage?

10 R. Après le mariage, je vivais là où se trouvait Ta Rith -
11 pendant trois ou quatre mois -, puis les Vietnamiens sont entrés
12 dans le pays. Par la suite, j'ai été envoyée vivre au Nord-Ouest,
13 le sixième jour de mon mariage. <Le septième jour>, il y a eu une
14 grande bataille. Je suis allée à Kampong Chhnang et j'ai
15 poursuivi jusqu'à Pursat.

16 Q. Je m'excuse, ma question n'était pas assez précise. Je veux
17 parler du jour où vous vous êtes mariée. Après votre mariage,
18 vous a-t-on dit que vous deviez aller vivre avec votre mari?
19 Pouvez-vous nous dire <ce qui s'est passé le jour qui a suivi>
20 votre mariage?

21 R. L'on m'a dit de me marier. Et, après le mariage, on m'a
22 informée que mon mari viendrait me rendre visite une fois par
23 semaine. Toutefois, c'était différent. Après le mariage, on m'a
24 demandé de préparer mes affaires et d'aller vivre avec mon mari.
25 Puis, <Ta Rith> m'a affectée au travail dans les cuisines. Et mon

104

1 mari, lui, devait accomplir ses tâches.

2 [14.35.05]

3 M. LYSAK:

4 Monsieur le Président, le moment est opportun, peut-être, de
5 prendre la pause?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci, Monsieur le co-procureur.

8 C'est l'heure de la pause. La Chambre observe une pause de 20
9 minutes.

10 (Suspension de l'audience: 14h35)

11 (Reprise de l'audience: 14h54)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir.

14 La Chambre repasse la parole au co-procureur.

15 M. LYSAK:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Madame le témoin, dans ce prétoire, le 27 mai 2103, nous avons
18 suivi cette déclaration de Khieu Samphan. À 14h58 - à E1/197.1 -,

19 Khieu Samphan dit - je cite:

20 "En ce qui concerne les mariages forcés, je ne savais rien du
21 tout, car dans les bureaux autour de Phnom Penh, un tel événement
22 n'est jamais arrivé."

23 Fin de citation.

24 Vous nous avez déjà décrit le mariage de groupe auquel vous avez
25 participé. Je vais à présent vous demander si vous connaissiez

105

1 d'autres mariages célébrés au sein du ministère du commerce. Tout
2 d'abord, pouvez-vous nous dire, lorsque vous travailliez à Tuol
3 Tumpung, de 1977 à 1978, combien de personnes au total
4 travaillaient dans les entrepôts de Tuol Tumpung?

5 [14.56.50]

6 Mme PHAN HIM:

7 R. Au bureau de Tuol Tumpung, il y avait <une unité mobile
8 d'hommes> et <une unité mobile> de femmes. <> L'unité <mobile>
9 des hommes était chargée de faire la sélection des produits
10 dérivés des graines de kapokiers <dans la pagode Tuol Tumpung> et
11 l'autre partie du groupe était chargée d'embarquer les
12 marchandises dans les véhicules.

13 Q. Un point de précision. Avez-vous travaillé dans les entrepôts
14 d'État ou votre unité <mobile> était-elle distincte des
15 entrepôts?

16 R. Non, nous ne travaillions pas aux entrepôts d'État. Nous
17 faisons partie du commerce intérieur. Le groupe des entrepôts
18 d'État était situé au kilomètre 6.

19 Q. Vous ai-je bien compris? À votre connaissance, il n'y avait
20 pas d'entrepôts pour stocker les produits à Tuol Tumpung?

21 [14.58.40]

22 R. Il y avait un entrepôt pour stocker les produits dérivés, <y
23 compris> les ossements de tigre, les graines de sésame, les
24 cacahuètes, les arachides. Après avoir nettoyé les produits, on
25 les mettait dans les entrepôts, et lorsque les véhicules

106

1 arrivaient, ces produits étaient embarqués à bord de ces
2 véhicules qui prenaient la direction de Kampong Som.

3 Q. Merci pour cet éclaircissement.

4 Vous avez parlé de votre propre mariage, auquel 21 couples ont
5 participé. Êtes-vous au courant du mariage d'autres personnes qui
6 travaillaient soit à Tuol Tumpung ou ailleurs dans le secteur du
7 commerce?

8 R. Les 21 couples <comprenaient> ceux du secteur des
9 exportations. Il y en avait deux, dont l'un était mon mari, il y
10 avait également trois personnes qui étaient dans le même
11 département que mon mari et <quelques-uns> sont venus se marier
12 <là où je vivais>, à Tuol Tumpung. Je veux parler des deux
13 personnes du département des finances qui sont venues épouser des
14 femmes au lieu où je me trouvais à Tuol Tumpung. Et, comme je
15 l'ai dit, le nombre total de couples était 21.

16 [15.00.26]

17 Q. Ma question n'a peut-être pas été claire. Ma question était la
18 suivante: étiez-vous au courant d'autres cérémonies de mariage?
19 Saviez-vous si d'autres couples avaient été mariés en plus des 21
20 couples dont le mariage avait été arrangé en même temps que le
21 vôtre?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez répéter la réponse parce que le micro n'était pas
24 allumé.

25 Mme PHAN HIM:

107

1 R. Je n'ai pas été au courant de ce qui se passait dans d'autres
2 unités.

3 M. LYSAK:

4 Q. J'aimerais à présent évoquer le témoignage d'un ancien chef
5 d'un entrepôt d'État, Ruos Suy. Il a été entendu par ce tribunal.
6 Il a aussi été entendu par le BCJI et il a parlé de sa
7 participation à l'organisation des mariages aux entrepôts d'État
8 - E3/10620, réponse 75.

9 Je vais le citer:

10 [15.02.06]

11 "Il existait un plan selon lequel l'unité <ou les entrepôts du>
12 ministère devaient marier 100 couples par mois. Les mariés
13 devaient avoir plus de 20 ans."

14 Fin de citation.

15 Ensuite, aux réponses 77 et 78, il a dit ceci:

16 "Les mariages ont commencé en 1976, mais des mesures strictes ont
17 été appliquées à compter de 77. Toutefois, je ne suis pas certain
18 des dates."

19 Et la question:

20 "Qu'entendez-vous par des mesures strictes?"

21 Et la réponse:

22 "Je veux dire qu'il fallait que 100 couples soient mariés chaque
23 mois."

24 Fin de citation.

25 C'est le témoignage de l'ancien chef d'un entrepôt d'État. Donc,

108

1 voici ma question:

2 Avez-vous jamais entendu... d'un plan selon lequel il fallait
3 marier cent couples par mois? Par ailleurs, avez-vous connu ce
4 dénomme Suy des entrepôts d'État?

5 [15.03.26]

6 R. Non, je n'ai pas été au courant de cela. Comme je l'ai dit,
7 l'entrepôt d'État était loin de mon lieu de travail, au kilomètre
8 6.

9 Q. Je vous ai demandé si Khieu Samphan était venu visiter Tuol
10 Tumpung. Savez-vous s'il y a eu des sessions d'études ou de
11 formation dirigées par Khieu Samphan et destinées aux employés
12 des entrepôts d'État ou encore du ministère du commerce?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y, Maître.

15 Me KONG SAM ONN:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Je soulève une objection. Le témoin a dit ne pas avoir connu
18 Khieu Samphan, donc le témoin ne saurait rien dire concernant
19 d'éventuelles activités de Khieu Samphan. Tout ce qu'elle
20 pourrait dire, ce serait des spéculations.

21 [15.04.41]

22 M. LYSAK:

23 C'est justement ce que je voulais établir, à savoir si elle a
24 entendu des choses sur un thème différent, à savoir a-t-elle
25 entendu dire que Khieu Samphan a dirigé des sessions d'études ou

1 de formation?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'objection est rejetée.

4 L'Accusation peut continuer à interroger le témoin.

5 M. LYSAK:

6 Q. Avez-vous jamais entendu dire que Khieu Samphan aurait dirigé

7 des réunions de formation ou des séances d'études à l'intention

8 des employés du commerce?

9 [15.05.26]

10 Mme PHAN HIM:

11 R. Je n'ai rien su de tel.

12 Q. Je vais vous interroger sur le témoignage qu'a fait hier, et

13 ce matin aussi, une partie civile de sexe féminin qui avait

14 travaillé au ministère du commerce et qui a aussi été contrainte

15 à se marier.

16 Hier, à 13h47 jusqu'à 13h50, cette personne a évoqué une session

17 d'études dirigée par Khieu Samphan au Wat Ounalom. Et Khieu

18 Samphan y aurait dit ce qui suit aux jeunes hommes et femmes

19 présents - je vais citer:

20 "Il - donc, Khieu Samphan -, il a dit que toutes les cadres de

21 sexe féminin devaient travailler pour l'État et que celles qui

22 avaient plus de 19 ans devaient se marier, quel que soit leur

23 ministère. Il a dit qu'elles ne devaient pas rester célibataires.

24 Il a dit qu'elles devaient se marier pour faire des enfants et

25 qu'avec des enfants nous aurions plus de forces pour défendre le

110

1 territoire."

2 Fin de citation.

3 Madame, avez-vous jamais entendu parler d'une telle politique de

4 la bouche d'un chef du Parti - Ta Rith, Khieu Samphan ou

5 quelqu'un d'autre? Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire?

6 [15.07.16]

7 R. Je n'ai rien su à propos de tout cela.

8 Q. Avant de passer au thème suivant, il me faut aussi vous

9 interroger sur autre chose, un autre point évoqué hier par cette

10 partie civile - ceci est lié à Tuol Tumpung, en effet. Vers

11 14h04, hier, elle a dit que la nuit de son mariage, elle-même et

12 les autres couples ont été envoyés dans une maison au marché de

13 Tuol Tumpung. Elle a ensuite décrit comme suit les événements de

14 cette nuit-là - je cite:

15 "Quand je suis allée me reposer au marché de Tuol Tumpung, une

16 personne m'a dit de faire attention, au motif que nous étions

17 surveillés. Les trois couples ont logé dans trois pièces

18 différentes d'une maison. La nuit, j'ai tendu l'oreille et j'ai

19 entendu des bruits de pas. En réalité, c'était des miliciens qui

20 grimpaient une échelle pour essayer de nous écouter."

21 Fin de citation.

22 À Tuol Tumpung, avez-vous entendu parler du fait que des couples

23 auraient été surveillés par des miliciens après leur mariage?

24 [15.08.51]

25 R. Je n'ai rien entendu de tel, car après mon mariage, je suis

111

1 passé à la section des finances.

2 Q. Quant aux 20 autres couples qui ont été mariés en même temps
3 que vous, est-ce que certains sont allés loger là où vous étiez
4 ou bien est-ce qu'ils sont restés à Tuol Tumpung?

5 R. <Parmi les> 21 couples en question, <quatre> sont allés vivre
6 au ministère des finances, les autres sont restés dans la partie
7 est de la pagode de Tuol Tumpung - autrement dit, ils sont restés
8 dans leur unité <mobile stationnée là-bas>.

9 Q. Autre thème à présent, un point que vous évoquez dans votre
10 entretien avec le CD-Cam. Avez-vous assisté à des réunions de
11 formation politique sous le régime, au cours desquelles Nuon Chea
12 aurait donné des instructions? Et, si oui, veuillez raconter.

13 [15.10.38]

14 R. Sous le régime, nous avons été convoqués à une réunion à Borei
15 Keila. Ta Nuon Chea y a donné des instructions. Il a dit qu'il
16 fallait s'efforcer de travailler au service du Parti, il a dit
17 qu'il fallait respecter ce dernier, ainsi que sa discipline. Il a
18 dit que nous devons travailler dur pour arriver à une bonne
19 production, avec un rendement de trois tonnes de riz par hectare.

20 Q. D'abord, une précision. Cet après-midi, vous avez évoqué une
21 session qui a duré une semaine, au cours de laquelle, d'après ce
22 que vous avez dit, on a dénoncé les traîtres. Vous avez dit
23 qu'elle a eu lieu juste après votre retour à Phnom Penh en
24 provenance du site de rééducation. La réunion à laquelle a pris
25 la parole Nuon Chea, est-ce qu'elle faisait partie de cette

112

1 session d'une semaine ou bien est-ce que ça a été deux activités
2 différentes?

3 R. Nous avons été convoqués à une réunion après mon mariage en
4 78.

5 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris: la réunion de Borei Keila
6 à laquelle Nuon Chea a pris la parole, elle n'a eu lieu qu'après
7 votre mariage, n'est-ce pas?

8 [15.12.40]

9 R. Après mon mariage.

10 Q. À cette réunion, est-ce que Nuon Chea a parlé de l'arrestation
11 de traîtres? Et, si oui, qu'a-t-il dit?

12 R. Cela remonte à bien des années. Je ne me souviens pas de
13 grand-chose. Ce dont je me souviens, c'est qu'on nous a dit de
14 respecter la discipline de l'Angkar <pour> accroître la
15 production, qu'il fallait respecter le Parti et les dirigeants.

16 Q. Je vais, Madame, citer un extrait de votre entretien avec le
17 CD-Cam à ce propos - E3/9318; en khmer: 00058269 à 270; en
18 anglais: 00679670; et en français: 00611552.

19 Je cite:

20 [15.14.14]

21 Question:

22 "Avez-vous jamais assisté à une célébration de l'anniversaire du
23 Parti?"

24 La réponse:

25 "Oui, j'ai assisté à une session au cours de laquelle ont été

113

1 arrêtés des gens du Nord considérés comme des traîtres. Il a été
2 annoncé qu'on commencerait à arrêter des gens pour éradiquer tous
3 les traîtres. On nous a demandé d'aller à Borei Keila, où une
4 réunion a eu lieu. Il y a été question de travailler à la
5 reconstruction du pays, il a été question d'accroître la
6 production de riz pour qu'elle passe d'une tonne par hectare à
7 trois tonnes par hectare. On nous a dit de travailler dur. On
8 nous a dit que tous les traîtres avaient été arrêtés et qu'il ne
9 fallait donc plus s'inquiéter."
10 Ensuite, la question:
11 "Qui était présent? Qui a pris la parole?"
12 Et la réponse:
13 "Nuon Chea."
14 La question:
15 "En quelle année était-ce?"
16 La réponse:
17 "En 1977."
18 [15.15.17]
19 La question:
20 "Vous rappelez-vous qui étaient les gens du Nord perçus comme des
21 traîtres?"
22 La réponse:
23 "Le groupe du méprisable Koy Thuon et du méprisable Nhem. J'ai
24 oublié les autres noms."
25 Fin de citation.

114

1 Est-ce que ceci ravive vos souvenirs? Est-ce que cela vous
2 rappelle que Nuon Chea a parlé de l'arrestation de traîtres
3 appartenant au groupe de Koy Thuon?

4 [15.16.01]

5 R. J'ai oublié. Cela remonte à longtemps.

6 Q. Au CD-Cam, vous avez dit que la réunion avait eu lieu en 77.

7 <Êtes-vous certaine que c'était en 1978? Votre mémoire
8 pourrait-elle vous jouer des tours et se peut-il que cette
9 réunion ait, en fait, eu lieu en 1977>?

10 R. À la réunion, lorsqu'il a été question des traîtres du Nord,
11 c'était en 77. Je me suis mariée en 78. Quinze jours plus tard,
12 j'ai assisté à une autre réunion, une autre session d'étude.
13 Ensuite, les troupes "yuon" sont arrivées.

14 Q. Si j'ai bien compris, il y a eu des réunions où on a parlé de
15 traîtres de la zone Nord - ça, c'était en 77. Est-ce que cela a
16 été la réunion dont vous avez parlé, à savoir la réunion d'une
17 semaine où on a dénoncé les traîtres? Et, si oui, à quel endroit
18 a eu lieu cette réunion où on a parlé des traîtres du Nord?

19 [15.17.42]

20 R. Quand j'ai assisté à la session d'études avec lui à Borei
21 Keila, en 1972 (sic), il n'a pas été question du traître Koy
22 Thuon. Mais, à la session d'études <à la mairie près du> Phsar
23 Chas, on a parlé des traîtres Koy Thuon, <Chhoeun (phon.),> Nhem,
24 et <quelques> autres qui avaient tous été arrêtés.

25 Q. Au Phsar Chas, qui a dirigé la session d'études lorsqu'il a

115

1 été question de Koy Thuon et d'autres gens?

2 R. Ta Hong, c'est lui qui a inauguré la session.

3 Q. Pour que tout soit clair: vous parlez de Ta Hong, adjoint de
4 Ta Rith, ministre du commerce, n'est-ce pas?

5 R. Oui, il venait du ministère du commerce. Avant d'aller à Tuol
6 Tumpung, il était responsable <de la zone au> Phsar Chas.

7 Q. Vous avez dit que la session avait duré une semaine. Est-ce
8 que Ta Hong a été la seule personne à prendre la parole durant
9 cette semaine-là ou est-ce que d'autres chefs du Parti ont aussi
10 pris la parole?

11 [15.19.34]

12 R. C'est Ta Hong qui a donné des consignes. Personne d'autre.

13 Q. Combien y avait-il de participants lorsque Ta Hong a notamment
14 parlé des traîtres de la zone Nord?

15 R. Il y avait beaucoup de participants. Il y en avait qui
16 venaient du Commerce, d'autres qui venaient du Phsar Thmei, du
17 Phsar Char. Il y avait aussi une unité mobile à Phsar Chas, mais
18 je n'en étais pas membre. À cette réunion, il y avait plein de
19 monde. <Je ne sais pas combien de ministères étaient impliqués.>

20 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris: il y a eu une réunion qui
21 a duré une semaine et qui a eu lieu en 77, après votre retour du
22 site de rééducation. Cette réunion était dirigée par Ta Hong. Et,
23 ensuite, il y a eu une autre réunion en 1978, celle-là à Borei
24 Keila, réunion qui a été dirigée par Nuon Chea. Est-ce exact?

25 R. À cette session d'études, c'est Nuon Chea qui a dirigé les

116

1 travaux.

2 Q. Combien de temps a duré cette session d'études à Borei Keila
3 dirigée par Nuon Chea?

4 [15.21.22]

5 R. Une journée.

6 Q. Qui étaient les participants et combien étaient-ils?

7 R. À nouveau, la salle était pleine à cette session d'une
8 journée. Il y avait beaucoup de monde. Je sais <seulement> que
9 les gens de la section import-export y ont participé.

10 Q. Avant de passer à autre chose, j'aimerais évoquer le
11 témoignage de <Ruos> Suy, le même superviseur d'un des entrepôts
12 d'État. Il a évoqué des sessions d'études auxquelles il a assisté
13 à Borei Keila, qui étaient présidées par Nuon Chea. Et, dans son
14 PV d'audition - E3/469; en khmer: 00172052; et en anglais:
15 00205113; et en français: 00524390 et 91 -, voici ce qu'il a dit:
16 "À la session d'études de 1977, Nuon Chea a diffusé une cassette
17 des aveux de Koy Thuon."

18 Fin de citation.

19 Est-ce que ceci vous dit quelque chose? Avez-vous été... est-ce
20 qu'à l'une des <> réunions auxquelles vous avez assisté, est-ce
21 que quelqu'un a diffusé la cassette des aveux de Koy Thuon? Ou
22 bien est-ce que d'autres gens du Commerce vous ont parlé de la
23 diffusion d'un tel enregistrement?

24 [15.23.56]

25 R. Non, je ne sais rien de la diffusion des aveux de Koy Thuon.

117

1 Q. Je passe à la question des arrestations et disparitions de vos
2 collègues sous le régime, surtout en 77 et 78. Quand vous étiez
3 au site de rééducation près de Pochentong, ou encore, quand vous
4 travailliez pour le Commerce à Phnom Penh, avez-vous jamais vu
5 des gens arrêtés et se faire emmener? Si oui, veuillez raconter
6 ce que vous avez vu.

7 Q. Une fois ces traîtres arrêtés, un ou deux jours plus tard,
8 j'ai assisté à une session d'études au Phsar Thmei, là où
9 résidait mon groupe. La nuit, un véhicule est arrivé, des gens en
10 armes en sont descendus, ils ont procédé à des arrestations. Ils
11 ont emmené des gens à bord du véhicule et celui-ci est parti.
12 Nous avons eu peur <et nous nous sommes cachés dans la maison>.
13 Nous ne savions pas où ils étaient emmenés.

14 Q. À quel endroit avez-vous vu des gens se faire arrêter et
15 monter à bord d'un camion?

16 [15.25.53]

17 R. Ça s'est passé en face du bureau au Phsar Thmei. Comme je l'ai
18 dit, le véhicule s'est arrêté, des gens en ont bondi, ils sont
19 <entrés dans la maison et ont> arrêté des gens. Nous avons vu
20 cela, nous avons été effrayés, nous sommes restés dans la maison.
21 Et nous ne savons pas ce qui est arrivé aux gens arrêtés.

22 Q. Est-ce que ça s'est passé durant la semaine de session
23 d'études dirigée par Ta Hong - d'après ce que vous dites -,
24 lorsqu'il a été question de l'arrestation de traîtres? Était-ce
25 la même semaine ou non?

118

1 R. Ça s'est passé quelques jours après la session d'études. C'est
2 peut-être parce que les traîtres du Nord n'avaient pas tous été
3 arrêtés à ce stade. Donc, un véhicule est arrivé <de nuit>, des
4 gens ont été arrêtés. Les gens arrêtés ont embarqué et sont
5 partis. Nous sommes restés dans la maison, nous avons peur.

6 Q. Combien de gens ont été arrêtés et ont été emmenés en camion?
7 [15.27.29]

8 R. C'est seulement le lendemain matin que nous avons appris que
9 deux cadres, Phy et Doeun, avaient disparu. Doeun était
10 responsable des listes de distribution pour les marchés d'État.
11 Quant à Phy, il avait un poste supérieur à celui du commerce au
12 Phsar Thmei.

13 Q. Qui vous a informée que ces deux <personnes>-là avaient été
14 arrêtées?

15 R. Sa femme. Le lendemain matin, elle a dit que son mari avait
16 été arrêté pendant la nuit. Nous l'avons entendue, mais je n'ai
17 pas demandé de détails puisque nous avons peur. Je n'ai pas
18 voulu lui demander des détails.

19 Q. J'aimerais obtenir des précisions sur un point de votre
20 entretien avec le CD-Cam - E3/9318; khmer: 00058271; en anglais:
21 00679672; en français: 00611554.

22 Ici, vous décrivez la période où vous étiez au site de
23 rééducation près de Pochentong. Je vais citer:

24 [15.29.18]

25 "J'ai été rééduquée en construisant des digues et canaux. Nous

119

1 travaillions au nord de la route, dans les rizières, près de la
2 ligne de chemin de fer. Presque chaque jour, je voyais des gens
3 se faire emmener en camion."

4 Fin de citation.

5 Est-ce que ceci vous rappelle quelque chose? Avant votre retour à
6 Phnom Penh, sur le site de rééducation près de Pochentong,
7 avez-vous vu des gens se faire emmener en camion?

8 R. C'est à cet endroit que j'ai été rééduquée. Des membres de mon
9 unité ont été arrêtés. Le soir, des véhicules bâchés sont
10 arrivés. <Ils> avaient une liste, ils ont <appelé des> noms. Les
11 intéressés n'ont même pas eu le temps de préparer leurs bagages.
12 Le véhicule est parti. Ce n'était pas un camion - c'était un
13 <véhicule> bâché, mais non pas un camion. Il est parti vers
14 l'ouest, il a disparu. Nous avons pris peur. Nous pensions que
15 notre tour viendrait.

16 Q. Vous avez dit dans votre entretien devant le CD-Cam que cela
17 se produisait pratiquement tous les jours. Est-ce exact, Madame
18 le témoin?

19 [15.31.09]

20 R. Comme je l'ai dit tantôt, quatre ou cinq jours plus tard, le
21 véhicule est revenu vers 18 heures ou 19 heures, puis les gens
22 ont été placés à bord de ce véhicule, qui est reparti. Quatre ou
23 cinq jours plus tard, le véhicule est revenu. <Ce jour-là>, même
24 <si> mon nom a été appelé, le véhicule était plein et j'ai dû
25 attendre le prochain tour. Lorsque j'ai demandé où on amenait ces

120

1 personnes, on m'a dit qu'on les amenait à Kampong Kantuot, dans
2 un bureau, pour qu'ils soient réunis avec leurs parents.

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 Un dernier petit sujet à couvrir. Je vais revenir à la réunion
5 présidée par Nuon Chea à Borei Keila. Dans votre entretien avec
6 le CD-Cam - E3/9318; en anglais: 00679667; en khmer: 00058266; en
7 français: 00611549 à 50 -, vous discutez... vous abordez la réunion
8 présidée par Nuon Chea à Borei Keila. Et vous dites à un moment
9 de votre description - je cite:

10 "On nous a remis des brochures." Je cite.

11 Vous souvenez-vous quelles étaient ces brochures distribuées à
12 une réunion présidée par Nuon Chea?

13 [15.33.09]

14 R. Je n'ai pas reçu de brochure. Peut-être que des brochures ont
15 été remises aux participants <et qu'elles ont été épuisées>, mais
16 personnellement, je n'ai pas reçu de copie.

17 Q. Le dernier sujet que j'aimerais évoquer avec vous est quelque
18 chose dont vous avez parlé dans votre entretien. Aviez-vous des
19 membres de votre famille... avez-vous des membres de votre famille
20 qui ont été arrêtés et exécutés sous le régime du Kampuchéa
21 démocratique?

22 R. J'avais <un frère, des parents, une tante> qui ont été tués en
23 1977. Mon frère aîné a été accusé d'être soldat pendant un mois.
24 Des membres de la famille de ma tante ont été <emmenés>, accusés
25 d'être des féodalistes. Tous les membres de <sa> famille ont été

121

1 tués.

2 À l'époque, j'étais à Phnom Penh. Je ne savais pas qu'ils avaient
3 tous été emmenés pour être exécutés. Ce n'est <qu'après la chute
4 du régime des Khmers rouges,> lorsque je suis rentrée à la
5 maison, que j'ai su, que j'ai appris que toutes ces personnes
6 <avaient> été exécutées.

7 [15.34.53]

8 Q. Votre frère, vous dites qu'on l'a accusé d'être soldat. A-t-il
9 été soldat sous le régime de Lon Nol?

10 R. Il était un soldat sous le régime de Lon Nol. En fait, on l'a
11 forcé à devenir soldat, il n'a pas rejoint l'armée de son plein
12 gré. Il n'a pas reçu de salaire, après un mois de service. Il est
13 donc allé consulter mon père sur ce sujet. <Mon père lui a
14 conseillé de prendre seul une décision> et, après leur
15 discussion, il s'est enfui.

16 Q. C'est seulement votre frère qui a été tué? Qu'est-il arrivé à
17 l'épouse de votre frère et à son fils?

18 R. Ils ont tous été arrêtés. Le fœtus a également été emmené. Sa
19 femme était enceinte, elle a été emmenée. Elle avait des
20 difficultés à marcher à l'époque, ils l'ont donc traînée jusqu'au
21 véhicule. Quatre familles ont été <arrêtées et> emmenées. Trois
22 ou quatre membres de la famille de ma tante ont également été
23 emmenés après leur évacuation de Phnom Penh.

24 Q. Vous avez dit dans votre entretien que votre frère, sa femme
25 enceinte et leur fils avaient tous été emmenés et exécutés. Quel

122

1 âge avait l'enfant, le fils qui a été emmené?

2 [15.37.28]

3 R. Je ne sais pas très bien quel était son âge, car j'avais déjà
4 quitté mon village.

5 Q. Vous avez déjà dit que vous avez appris cette information
6 lorsque vous êtes rentrée dans votre village natal après le
7 régime. Pour être clair: qui vous a informée de ce qui est arrivé
8 à votre frère et à sa famille?

9 R. Ma mère, à mon arrivée à la maison, m'a dit ce qui était
10 arrivé à mon frère aîné.

11 M. LYSAK:

12 Merci infiniment, Madame le témoin, pour votre temps.

13 Monsieur le Président, nous n'avons plus de questions.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci, Monsieur le co-procureur.

16 À présent, la parole est cédée aux co-avocats principaux pour les
17 parties civiles.

18 Vous avez la parole.

19 [15.38.37]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me GUIRAUD:

22 Merci, Monsieur le Président, et bon après-midi.

23 Madame le témoin, bonjour.

24 Je m'appelle Marie Guiraud et je représente le collectif des
25 victimes qui se sont constituées parties civiles dans ce dossier.

123

1 Et j'ai quelques courtes questions de suivi à vous poser,
2 concernant votre mariage en 1978.

3 Q. Vous avez expliqué la cérémonie et le vœu que vous avez dû
4 prononcer ce jour-là. Vous avez expliqué que Ta Rith avait
5 présidé à la cérémonie. Quelqu'un vous a-t-il dit ce jour-là que
6 vous deviez consommer votre mariage?

7 [15.39.38]

8 Mme PHAN HIM:

9 R. Personne ne m'a informée de cela, mais j'ai été transférée de
10 Tuol Tumpung au lieu où vivait mon mari <au ministère des
11 finances>. Il vivait dans une petite pièce et personne ne m'a dit
12 ce que je devais faire après le mariage.

13 Q. Pouvez-vous indiquer à la Cour si vous et votre mari avez
14 consommé le mariage après la cérémonie, lorsque vous êtes allée
15 le rejoindre dans la petite pièce où il vivait au ministère des
16 finances? Avez-vous vécu comme mari et femme?

17 R. Après le mariage, nous n'avons pas immédiatement consommé le
18 mariage. Ce n'est qu'après 15 jours ou un mois que nous avons
19 consommé le mariage. Au début, nous n'éprouvions aucun sentiment
20 l'un envers l'autre et l'on ne s'aimait pas.

21 Q. Je vous remercie de ces précisions. Lorsque vous avez décidé
22 de consommer le mariage, 15 jours ou un mois après, était-ce une
23 décision conjointe de vous et de votre mari?

24 [15.41.31]

25 R. Il a commencé à parler de son passé dans son village natal. Il

124

1 a dit avoir été séparé des membres de sa famille, et que sa mère
2 n'avait rien à manger, <et qu'ils sont morts>. J'ai commencé à
3 avoir pitié de lui et on a commencé à vivre comme mari et femme.

4 Q. Avez-vous eu des enfants avec votre mari pendant le régime du
5 Kampuchéa démocratique? Êtes-vous tombée enceinte pendant le
6 régime du Kampuchéa démocratique?

7 R. Non. Je n'étais pas enceinte. C'est lorsque je vivais dans le
8 camp des réfugiés que je suis tombée enceinte.

9 Q. Et avez-vous, à aucun moment lorsque vous viviez encore avec
10 votre mari, en 78 au ministère des finances, eu des remarques ou
11 des questions, parce que précisément vous n'étiez pas enceinte? Y
12 a-t-il eu des conseils, des recommandations - lors de sessions -
13 à propos de femmes qui étaient mariées et qui n'étaient pas
14 enceintes?

15 [15.43.03]

16 R. Non, il n'y a pas eu de discussions ni de séances d'éducation
17 sur ce point. Après leur mariage, <> certaines femmes sont
18 tombées enceintes immédiatement. D'autres sont devenues enceintes
19 par la suite.

20 Q. Pouvez-vous indiquer à la Cour - et ce sera ma dernière
21 question et je laisserai la parole à mes confrères qui ont
22 quelques autres questions de suivi - combien de temps avez-vous
23 vécu avec votre mari après votre mariage?

24 R. Pendant plus de trois mois, je suis restée avec lui - <de>
25 novembre <jusqu'à l'entrée des> Vietnamiens dans le pays, en

125

1 janvier. <Nous avons été séparés un moment, et> je l'ai retrouvé
2 à la frontière khméro-thaïlandaise. <>

3 Q. Et vous êtes restée avec votre mari après le régime, en 79 et
4 après?

5 R. Après le régime des Khmers rouges, je l'ai rencontré sur le
6 territoire thaïlandais et nous avons continué à vivre ensemble.

7 Me GUIRAUD:

8 Je vous remercie, Madame le témoin.

9 Je n'ai plus de questions, et je crois que notre confrère Lor
10 Chunthy a quelques questions, Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Vous avez la parole, Maître Lor Chunthy.

13 [15.45.26]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me LOR CHUNTHY:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Bonjour à la Chambre.

18 Je suis Lor Chunthy, avocat de Legal Aid Cambodia. Je suis l'un
19 des avocats des parties civiles. J'aimerais poser quelques
20 questions de suivi.

21 Q. Combien de temps avant le jour du mariage avez-vous été
22 informée de votre mariage, du projet de mariage?

23 [15.46.31]

24 Mme PHAN HIM:

25 R. Avant le mariage, les 20 couples avaient su qu'ils seraient

126

1 mariés un mois à l'avance. Quant à moi, c'est le soir précédant
2 le jour de la cérémonie que j'ai appris que je devais me marier.

3 Q. Que vous a-t-on dit au sujet du mariage planifié? Vous a-t-on
4 dit de respecter les plans de l'Angkar?

5 R. L'on m'a dit que l'Angkar voulait me marier à un homme. J'ai
6 dit que je ne voulais pas me marier. On m'a ensuite rappelé les
7 règles et principes de l'Angkar qui voulaient que je me marie.

8 <J'ai dit que je respectais les règles et principes de l'Angkar,
9 mais que je ne voulais pas me marier.> L'on m'a dit de me tenir
10 prête le matin et que quelqu'un viendrait <me remettre des
11 vêtements. Je n'ai pas osé refuser, et des vêtements m'ont été
12 apportés le lendemain matin.>

13 Q. Merci, Madame le témoin.

14 Vous avez parlé des règles de l'Angkar, des préceptes de
15 l'Angkar. Qu'entendez-vous par là?

16 [15.48.18]

17 R. L'on m'a demandé de respecter la discipline de l'Angkar. Cette
18 discipline était en fait les règles <ou les lignes> du Parti que
19 nous devons suivre.

20 Q. <> Avez-vous respecté la discipline ou la ligne du Parti? <En
21 aviez-vous peur?>

22 R. J'ai dû respecter la discipline du Parti et la ligne du Parti,
23 car j'avais peur d'être emmenée.

24 Q. Pendant le mariage arrangé des 21 couples, vous avez dit avoir
25 vécu avec votre mari. Et d'autres couples vivaient à Tuol

127

1 Tumpung. Avez-vous reçu des informations selon lesquelles les
2 autres couples s'entendaient bien?

3 R. Après le mariage, ceux qui vivaient à Tuol Tumpung étaient
4 heureux ensemble. Et ils ont fui ensemble <vers la Thaïlande> au
5 moment où les Vietnamiens ont pénétré dans le pays.

6 Q. Je vais revenir un peu en arrière, Madame le témoin. Vous avez
7 dit que vous étiez une petite vendeuse <au ministère> du
8 commerce. Qu'entendez-vous par là? Y avait-il des vendeurs sous
9 le Kampuchéa démocratique? Y avait-il des échanges commerciaux?
10 [15.51.02]

11 R. Vous me posez des questions au sujet de la période où j'étais
12 vendeuse à Phsar Thmei? Ou de quelle période parlez-vous?

13 Q. Je parle de la période où vous avez été vendeuse <au Phsar
14 Thmei>, un peu plus tard.

15 Q. Lorsque j'étais à <l'entrepôt du> Phsar Thmei, je n'étais pas
16 vendeuse. En fait, j'étais chargée de distribuer les marchandises
17 aux ouvriers. À <Chrang Chamreh (phon.) - ou bureau K-31> -, des
18 cochons étaient élevés, ainsi que des vaches. Le jour de la
19 distribution, il y avait des véhicules qui venaient à mon
20 entrepôt et je devais inscrire <à l'inventaire> le nombre de
21 kilogrammes de porc ou de <poisson> - ou de poisson séché - que
22 je recevais. Je devais faire l'inventaire et j'étais chargée de
23 <> peser les quantités de bœuf, de porc et de poisson séché <pour
24 les ouvriers dans leurs unités respectives>. Et s'il restait <du
25 bœuf, du porc, du poisson frais ou du poisson séché>, je devais

128

1 les envoyer à Pochentong pour être conservés au réfrigérateur ou
2 congélateur. Il n'y avait pas d'échange de la monnaie à l'époque.
3 La monnaie ne circulait pas

4 [15.52.47]

5 Q. Vous avez dit qu'à un moment donné, vous êtes allée enseigner
6 des enfants. Que leur enseigniez-vous? Y avait-il des livres et à
7 combien d'enfants dispensiez-vous un enseignement?

8 R. Au bureau du district, où <j'ai d'abord enseigné aux> enfants,
9 il y avait <un manuel> de littérature khmère. Il n'y avait qu'un
10 seul livre. Quant aux enfants, ils avaient tout simplement un
11 tableau sur lequel ils pouvaient écrire. Ils n'avaient pas de
12 cahiers pour pouvoir écrire.

13 Q. D'où venaient ces enfants? Ces enfants provenaient-ils des
14 villages? Étaient-ils des enfants des cadres qui travaillaient à
15 divers endroits?

16 R. À l'époque, je ne savais pas. Certains enfants étaient des
17 enfants de personnes évacuées dont les parents sont décédés. Ils
18 sont devenus orphelins et ont été envoyés à l'unité des
19 <enfants>.

20 Q. Merci beaucoup.

21 J'ai encore deux <> questions à vous poser. La première concerne
22 votre parcours. Vous avez dit avoir quitté votre village natal et
23 vous êtes restée à divers endroits de 1975 à 1979. Avez-vous eu
24 le temps de vous rendre dans votre village natal?

25 [15.54.56]

129

1 R. Après la chute du régime, en 1979 (sic), je me suis rendue
2 chez moi une fois. Mes parents, déjà vieux, étaient là. Mes
3 frères et mes sœurs travaillaient déjà à l'unité <mobile>, mais
4 nous n'avons pas pris nos repas en commun, à l'époque - je veux
5 parler de 1975. <Nous mangions à la maison.>

6 Q. <Leur avez-vous rendu visite par la suite?> Qu'en est-il de la
7 cérémonie de mariage? Sont-ils venus prendre part à cette
8 cérémonie?

9 R. Je ne me suis pas rendue chez moi après mon départ, mais, une
10 fois, je suis allée chez moi. <Leng> (phon.) est devenu un malade
11 mental et on l'a envoyé <étudier> à la pagode Ounalom. A Pi
12 (phon.) était le responsable de cette pagode à Wat Ounalom. A Pi
13 (phon.) avait un jeu de vêtements pour ce malade, pour cette
14 personne malade. <Un jour, il> a fouillé ce sac et a trouvé un
15 serpent. <Leng> (phon.) est devenu un malade mental, <il a
16 commencé à délirer. Un jour, Lonh (phon.), le chef là-bas, l'a
17 entendu dire n'importe quoi et> a accusé <Leng> (phon.) d'être un
18 ennemi.

19 [15.56.57]

20 À l'époque, je vivais dans la maison et quelqu'un a demandé à
21 <Leng> (phon.) <pourquoi il disait n'importe quoi, comme> s'il
22 était fou. <Leng (phon.) a commencé à croiser ses jambes> et a
23 dit qu'il était membre de la Ligue <de la> jeunesse. <Leng>
24 (phon.) est donc allé vers Lonh (phon.) <et a essayé de>
25 l'étrangler. <Je suis> intervenue, j'ai <écarté> Lonh (phon.).

130

1 Dès qu'il a vu cela, <il> est venu vers moi et a voulu me
2 frapper. Depuis ce moment-là, j'ai réalisé qu'il devenait un
3 malade mental. Tout le monde l'accusait d'être un ennemi <car> il
4 disait qu'il voulait occuper une fonction importante.
5 De temps en temps, il devenait beaucoup plus fou, beaucoup plus
6 psychotique. Il ôtait ses vêtements et marchait. On a donc décidé
7 de le mettre dans une salle à l'étage du bâtiment. Ensuite, il a
8 été envoyé à l'hôpital <17>. Là-bas, à l'hôpital, il a frappé <et
9 mordu> des fonctionnaires de l'hôpital. On a dû l'enchaîner, et
10 après être resté à l'hôpital pendant un certain temps, on nous a
11 demandé d'aller le récupérer. J'ai donc dû aller chercher <Leng>
12 (phon.). Lorsqu'il m'a vu, il est venu vers moi et m'a embrassée.
13 Il m'a parlé en me disant que je ne lui avais pas donné à manger.
14 Il m'a demandé de l'emmener avec moi. Je l'ai emmené au lieu où
15 je me trouvais, et <Pi> (phon.) l'a arrêté, l'a détenu dans une
16 salle à l'étage.

17 [15.59.24]

18 Q. Que s'est-il passé par la suite? Pouvez-vous le décrire
19 brièvement?

20 R. On m'a demandé de l'amener à <la pagode de> Prey Char, <dans
21 mon district,> pour le soigner, pour qu'il soit plus stable,
22 qu'il ne soit plus dérangé. Je suis allée avec lui à Prey Char à
23 deux reprises. <La deuxième fois, après l'avoir déposé, je suis
24 allée rapidement chez moi et suis rentrée.> Après ce moment-là,
25 on nous a demandé de vivre <dans une communauté >.

131

1 Me LOR CHUNTHY:

2 <Merci, je n'ai plus de questions.>

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Le moment est venu pour nous de lever l'audience.

5 La Chambre reprendra les débats demain, le 1er septembre 2016, à
6 9 heures du matin.

7 Madame le témoin, votre déposition n'est pas encore achevée. La
8 Chambre vous invite à revenir demain poursuivre votre déposition.
9 Et l'avocat qui accompagne le témoin est prié également d'être
10 présent.

11 La Chambre informe les parties qu'aux termes de la déposition du
12 témoin, la Chambre entendra les observations des parties
13 relativement à 2-TCE-93.

14 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
15 au centre de détention des CETC et ramenez-les demain, 1er
16 septembre 2016, avant 9 heures pour la reprise de l'audience.

17 L'audience est levée.

18 (Levée de l'audience: 16h01)

19

20

21

22

23

24

25